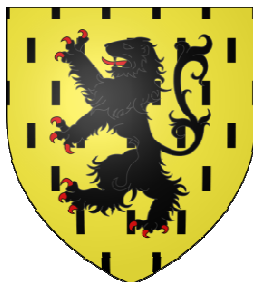


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE LOON-PLAGE



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE VALORISATION DE DECHETS DANGEREUX CHLORES

RUBRIQUES ICPE SOUMISES A AUTORISATION : 2770, 3510, 3520, 3550, 4001

§

DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

DOSSIERS PRESENTÉS PAR INDACHLOR SASU

LOON-PLAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18/4/2018 AU 01/06/2018

(1)

RAPPORT

Commissaire-enquêteur : Guy BOTIN

article	nom	page
1	PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
1.1	PREAMBULE	4
1.2	OBJET DES DEMANDES	5
1.3	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	5
1.4	LOCALISATION	5
1.5	CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE	7
1.6	DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
1.6.1	Sur la DDAE	8
1.6.2	Sur la demande d'instauration de servitudes publiques	8
1.7	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
2	COMPOSITION DU DOSSIER	9
2.1	RAPPEL DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER	9
2.2	COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE	9
3	PROCEDURES ANTERIEURES	12
3.1	CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT	12
3.2	CONSULTATION DES AYANTS-DROITS	12
3.3	RECEVABILITE DU DOSSIER	12
3.4	CONTACTS PREALABLES	12
3.5	DATES DE L'ENQUETE	12
3.6	ARRETE PREFECTORAL DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE	13
3.7	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	13
3.8	PREPARATIION ET ORGANISATION	13
3.8.1	Lieu de l'enquête	13
3.8.2	Visite des lieux du projet	13
3.8.3	Mise en ligne du dossier d'enquête publique	13
4	PRESENTATION DU PROJET	14
4.1	SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION	14
4.1.1	Origine antérieure	14
4.1.2	Description du site	14
4.1.3	Fonctionnement	16
4.2	SUR LA DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	18
4.2.1	Contexte réglementaire	18
4.2.2	Définition du périmètre	18
4.2.3	Règles envisagées pour les servitudes	19
4.2.4	Parcelles concernées hors du site	19
4.2.5	Durée d'institution des servitudes	20
5	ETUDE D'IMPACT	21
5.1	DESCRIPTION DU SITE ACTUEL	21
5.1.1	Milieu naturel et environnement social	21
5.1.2	Population	21
5.2	IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	21
5.2.1	Sur le paysage	21
5.2.2	Sur le milieu naturel	22
5.2.3	Sur les zones humides	22
5.2.4	Sur la trainée verte et bleue	22
5.2.5	Sur la faune, flore, avifaune	22
5.2.6	Sur l'eau	23
5.2.7	Sur l'air	24
5.2.8	Sur le climat	25
5.2.9	Sur les odeurs	26
5.2.10	Sur les bruits et les vibrations	26

5.2.11	Production de déchets	27
5.2.12	Sur le trafic routier et ferroviaire	27
5.2.13	Sur les émissions lumineuses	27
5.3	VOLET SANITAIRE	28
6	L'ENQUETE PUBLIQUE	30
6.1	PHASE PREALABLE – L'INFORMATION	30
6.1.1	Publicité légale réglementaire	30
6.1.2	L'affichage	30
6.1.3	Réunion publique	30
6.2	PHASE DE L'ENQUETE	31
6.2.1	L'accès aux documents et l'accueil du public	31
6.2.2	Les permanences	31
6.2.3	Climat de l'enquête	31
6.2.4	Les incidents au cours de l'enquête	32
6.3	PHASE POSTERIEURE A L'ENQUETE	32
6.3.1	Clôture de l'enquête	32
6.3.2	Les certificats d'affichage	32
6.3.3	Consultation des conseils municipaux	32
6.3.3.1	Sur la demande de d'autorisation d'exploiter	32
6.3.3.2	Sur la demande d'instauration de SUP	34
6.4	L'ANALYSE	34
6.4.1	Analyse comptable et statistique des observations	34
6.4.2	La pétition	35
6.4.3	Notification du PV de synthèse	39
6.4.4	Mémoire en réponse du demandeur	39
6.4.5	ANALYSE DES OBSERVATIONS	39
6.4.5.1	Mise en cause de l'indépendance du C.E	39
6.4.5.2	Demande d'une prise en compte des éléments de la première enquête	39
6.4.5.3	Portant sur la politique d'aménagement du territoire	39
6.4.5.4	Sur le rapport	40
6.4.5.5	Sur les atteintes à l'environnement	40
6.4.5.5.1	Sur l'air	40
6.4.5.5.2	Sur l'eau	41
6.4.5.5.3	Sur le paysage	42
6.4.5.5.4	Sur les dangers	43
6.4.5.5.5	Sur l'économie	46
6.4.5.5.6	Sur la gestion des déchets	46
6.5	REGISTRE D'ENQUETE	49
	LES ANNEXES	
1	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif	
2	Avis de la MRAe	
3	Arrêté Préfectoral du 26 mars 2018	
4	Affiche « REUNION PUBLIQUE »	
5	Réponse de Mr le Président du Tribunal Adminstratif	
6	Registre d'enquête	
7	Certificat d'affichage de la mairie de Craywick	
8	Certificat d'affichage de la mairie de Craywick	
9	Certificat d'affichage de la mairie de Craywick	
10	Certificat d'affichage de la mairie de Craywick	
11	Rapport de Me VAN AUTREEVE, huissier	
12	Pétition	
13	Procès verbal de synthèse	
14	Mémoire en réponse	

« Je soussigné, Guy BOTIN, commissaire-enquêteur, ancien chef du service de la gestion domaniale au Port Autonome de Dunkerque, en cessation d'activité en 2006 puis en retraite depuis 2008, désigné par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 20 mars 2018, afin de procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique par INDACHLOR SASU sur la commune de Loon-Plage rends compte dans le présent rapport de la mission qui lui a été impartie.

Je déclare sur l'honneur n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit à l'opération et a accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance. »

1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 – PREAMBULE

Le présent rapport établi au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril 2018 au 1^{er} juin 2018, comprend deux sujets. Le premier concerne la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation des déchets dangereux chlorés sur la commune Loon-Plage, le deuxième la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique pour cette installation classée.

Chacun de ces sujets sera traité dans le rapport unique, mais fera l'objet de conclusions motivées distinctes.

Au chapitre 4 de ce rapport, il est présenté succinctement le dossier déposé par INDACHLOR S.A.S.U. Cette présentation n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des éléments des documents soumis à l'enquête mais destinée à une simple approche des problématiques et un éclairage rapide pour les personnes n'ayant pas eu la connaissance complète de ce dossier.

Autant que possible, il sera fait référence aux pages et annexes concernées du dossier sans toutefois pouvoir être totalement exhaustif.

Il est à noter que ce projet a fait l'objet d'une première enquête qui s'est déroulée du 6 septembre 2017 au 18 octobre 2017. Le rapport et les conclusions de cette enquête conduite par Madame Peggy CARTON, commissaire enquêteur, ont été remis le 17 novembre 2017 à Monsieur le Préfet du Nord avec un avis favorable assorti de recommandations.

Par la suite, un des documents soumis à l'enquête étant entaché d'une erreur¹ pouvant conduire à son annulation par le Tribunal Administratif, conformément à la décision du Conseil d'Etat n° 400559 du 6 décembre 2017, il a été décidé d'engager une nouvelle enquête.

¹ Avis rendu par le Préfet au titre de l'Autorité Environnementale (AE) au lieu et place de La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Les effets de la première enquête, dont il ne pourra toutefois pas être fait totalement abstraction dans la présente enquête, deviennent donc caduques.

1.2 - OBJET DES DEMANDES

Par lettre du 21 février 2017 adressée à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur Rutgerus KRUITWAGEN, Président Directeur Général de la Société INDAVER NV sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation des déchets dangereux chlorés sur la commune de Loon-Plage pour une durée de 50 ans, assortie d'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Le dossier constituant cette demande et dont le détail est donné au chapitre 2 ci-dessous a, par la suite, été modifié le 27 juin 2017 pour être soumis à l'enquête publique du 6 septembre 2017 au 18 octobre 2017

C'est le même dossier qui est présenté à nouveau à la présente enquête.

1.3 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La Société INDAVER NV² dont le siège est en Belgique, 9130 Kallo, Burcht Singelberg, Kenenislann 1 Block D – Haven 1548, représentée par Monsieur Rutgerus KRUITWAGEN, est l'actionnaire unique de la Société INDACHLOR SASU (Sté par actions simplifiée unipersonnelle) dont le siège est à Loon-Plage, Port 4206, route de la distillerie.

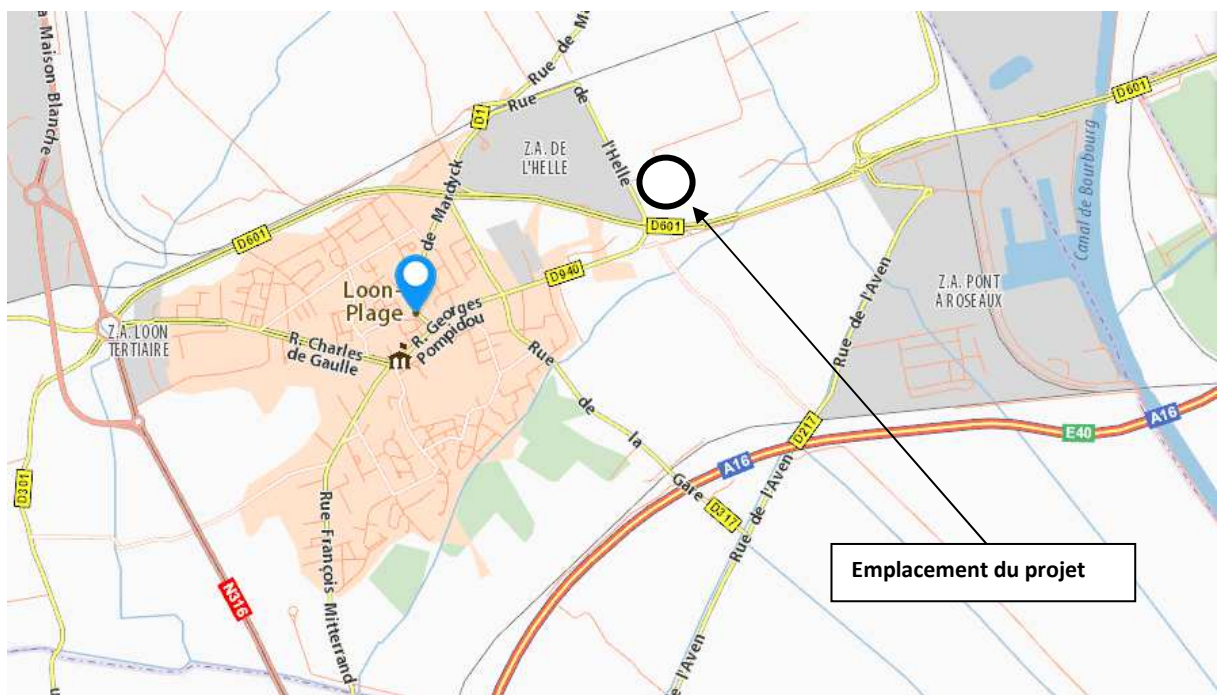
C'est donc au profit de la Société INDACHLOR SASU que pourrait être donnée l'autorisation d'exploiter qui fait l'objet de la présente enquête.

1.4 – LOCALISATION

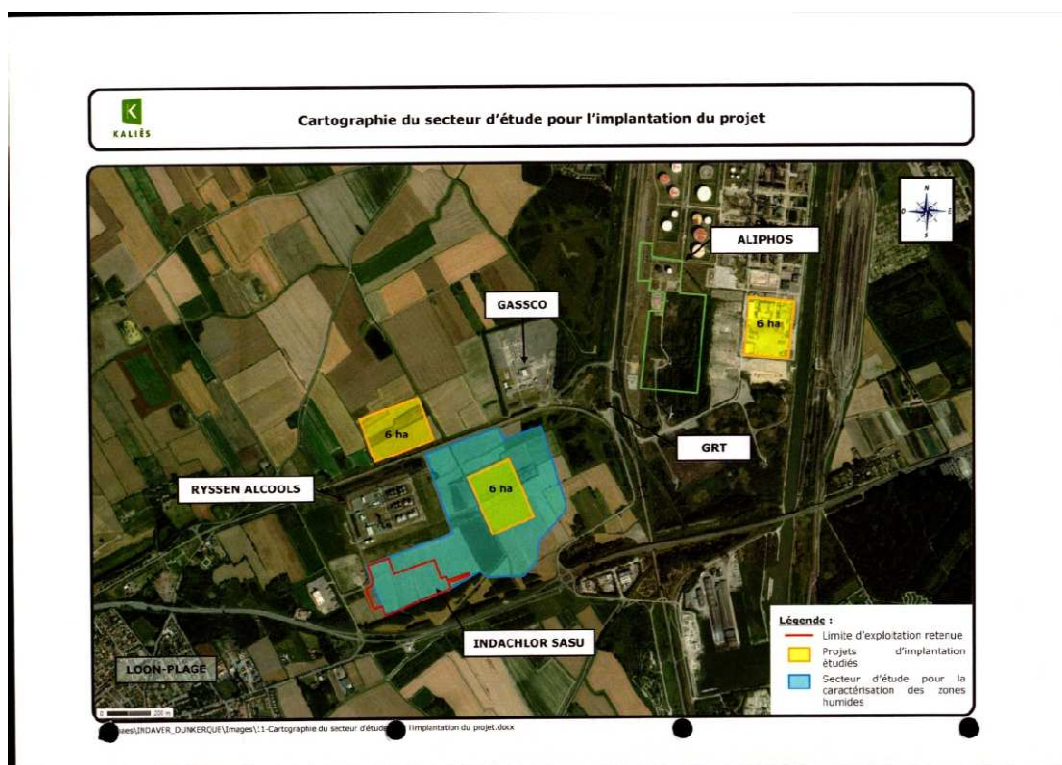
² Les éléments constitutifs de la Société, ses activités et ses capacités financières sont présentés pages 13 à 33 du dossier



Source carte MICHELIN



Environnement du projet (plan page 36)



1.5 – CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE ³

L'enquête publique a été prise notamment en application des textes législatifs et réglementaires ci-après, en vigueur à ce jour :

- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

³ « Les déchets sont désormais gérés en fonction de leur dangerosité et non plus en fonction de leur origine. Ainsi peut se résumer la philosophie qui a présidé à la refonte de la nomenclature. Les régimes administratifs sont maintenant définis "en fonction du potentiel de danger des déchets et des risques générés par les procédés de traitement mis en œuvre. Le classement établi en fonction de la provenance du déchet est ainsi abandonné". Ce qui oblige aussi les exploitants à caractériser les déchets. Cela se traduit concrètement par la suppression de dix rubriques (95, 98 bis, 128, 129, 167, 245, 286, 322, 329 et 2799), la modification de trois (2515, 2516 et 2517) et la création de quinze nouvelles rubriques.

Les installations de traitement des déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses deviennent des installations Seveso. Tant les installations de transit, regroupement ou tri que de traitement, thermique ou non, de ces déchets ou substances sont classées AS dès lors que la quantité de substances ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations ».

- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 139 et 140,
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
- Le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- les articles L.123-1 et suivants et les articles R123-1 à R123-33 du code de l'Environnement.
- les enquêtes publiques relatives aux ICPE, soit l'article R 212-14,
- les installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique, soit les articles L 515-8 à L 515-12 et les articles R515-24 à R515-31-7,
- Rubriques de la nomenclature des installations classées annexée concernées par le projet :
 - Soumises à autorisation : 2770, 3510, 3520, 3550, 4001
 - Soumise à enregistrement : :2921
- les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et mentionné à l'article R123-11 ;

1.6 - DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

1.6.1 – Sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation des déchets dangereux chlorés.

Lorsque l'ensemble des informations aura été recueillie l'Inspection des Installations classées présentera un rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique (CODERST) qui rendra son avis au Préfet. Il lui reviendra de prendre une décision et, après consultation de l'exploitant, fixera par voie d'arrêté préfectoral les dispositions techniques auxquelles devront satisfaire l'entreprise.

1.6.2 – Sur l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique.

Lorsque l'ensemble des informations aura été recueillie, Monsieur le Préfet du Nord notifiera sa décision à Monsieur le Maire de Loon-Plage pour inscription de la servitude dans le Plan Local d'Urbanisme.

1.7 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le 20 mars 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Guy BOTIN en qualité de commissaire enquêteur suivant décision n° E18000036/59. (annexe 1) Cette décision a été notifiée à Monsieur le Préfet du Nord et à la S.A.S.U. INDACHLOR.

2 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 – RAPPEL DES ELEMENTS CONSTITUTIFS REGLEMENTAIRES

La lettre de demande contenant :

- Identité du demandeur
- Localisation précise de l'installation
- Nature et volume de l'activité,
- Procédés de fabrication.
- Capacités techniques et financières
- Situation administrative de l'Etablissement
- Dans le cas présent : les modalités de garanties financières exigées par le code de l'Environnement (art. L516-1)

En plus, en application de l'article R512-6 du code de l'environnement modifié par l'article 8 du décret n° 2010368, les pièces suivantes doivent être jointes

- une carte au 1/25 000e sur laquelle sera indiquée l'emplacement de l'installation projetée (une échelle de 1/50 000 pourra être exceptionnellement admise),
- un plan à l'échelle 1/2 500e au minimum de l'installation et de ses abords. Ce plan devra couvrir les abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale au dixième du rayon d'affichage indiqué dans la nomenclature pour la rubrique correspondante à l'installation et en tout cas supérieur à 100 mètres (la valeur de ce rayon d'affichage devra être indiquée dans un angle du plan). Ce plan devra indiquer tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux ou cours d'eau.
- un plan d'ensemble à l'échelle 1/200e au minimum indiquant le détail des dispositions projetées de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, et le tracé des égouts existants. Une échelle réduite jusqu'au 1/1 000 peut, à votre requête, être admise par l'administration.
- une étude de l'impact de l'installation sur son environnement. Cette étude est un élément essentiel du dossier de demande d'autorisation,
- une étude de dangers qui, d'une part, expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, d'autre part, justifie les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets.
- une notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

2.2 – COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'intégralité du dossier présenté à l'enquête par KALIES pour le compte d'INDACHLOR S.A.S.U se présente sous forme des pièces ci-dessous :

- **Le résumé non technique** de la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation des déchets dangereux chlorés.
- Le dossier de demande **d'institution de servitudes d'utilité publique**
- Un premier classeur contenant :

Une présentation Générale détaillée comme suit :

- Une présentation de la Société INDACHLOR, de ses activités et de ses capacités financières (p 13 à 33)
- L'objet de la demande (pages 34 à 37)
- Le contexte réglementaire (pages 38 et 39)
- La description et le fonctionnement des installations (pages 40 à 99)
- La compatibilité du projet avec le Plan Régional d'Élimination des D.I.S.(pages 100 à 114)
- Les rubriques visées par la nomenclature des Installations classées (pages 128 à 135)
- La situation vis-à-vis de l'article R515-58 du Code de l'Environnement (page 136)
- La situation vis-à-vis de la directive SEVESO III (pages 137 à 140)
- Les garanties financières (page 141)

L'étude d'impact détaillée dans ses chapitres comme suit (pages 143 et suivantes):

- 1 SYNTHÈSE DE L'OBJET DE LA DEMANDE
- 2 INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT
- 3 EAUX ET SOLS
- 4 AIR
- 5 EFFETS SUR LE CLIMAT
- 6 ODEUR
- 7 BRUIT ET VIBRATIONS
- 8 DÉCHETS
- 9 TRAFIC
- 10 ÉMISSIONS LUMINEUSES
- 11 EFFETS CUMULÉS LIÉS À D'AUTRES PROJETS
- 12 MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES
- 13 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE
- 14 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION
- 15 INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- 16 PHASE CHANTIER
- 17 HYGIÈNE, SANTÉ, SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUE
- 18 CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE
- 19 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le volet sanitaire de l'étude d'impact détaillé dans ses chapitres comme suit :

- 1 CONCEPTUALISATION DE L'EXPOSITION
- 2 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX (DÉMARCHE IEM)
- 3 ÉVALUATION PROSPECTIVE DES RISQUES SANITAIRES
- 4 CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE
- 5 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

L'étude des dangers détaillée dans ses chapitres comme suit :

- 1 IDENTIFICATION DES DANGERS ET ÉVALUATION DES RISQUES
- 2 EXAMEN DÉTAILLÉ DES ACCIDENTS MAJEURS POTENTIELS
- 3 JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES
- 4 INVESTISSEMENTS POUR LA SÉCURITÉ

La notice hygiène et sécurité détaillée dans ses chapitres comme suit :

- 1 ORGANISATION GÉNÉRALE
- 2 ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL
- 3 ÉVALUATION ET PRÉVENTION DES RISQUES PAR UNITÉ FONCTIONNELLE
- 4 SÉCURITÉ
- 5 C.H.S.C.T

➤ Un deuxième classeur contenant 30 dossiers annexes détaillés comme suit :

- ANNEXE 1 PLAN DE SITUATION AU 1/2500 (annexe sous pli confidentiel)
- ANNEXE 2 PLAN DES INSTALLATIONS ET DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT AU 1/500 (annexe sous pli confidentiel)
- ANNEXE 3 PLAN AU 1/2500 DES CANALISATIONS VERS LA SOCIÉTÉ ALIPHOS ROTTERDAM BV (annexe sous pli confidentiel)
- ANNEXE 4 CALCULS DES GARANTIES FINANCIÈRES (annexe sous pli confidentiel)

- ANNEXE 5 DOCUMENTS D'URBANISME
- ANNEXE 6 ÉTUDE D'IMPACT FAUNE / FLORE ET HABITATS RÉALISÉE PAR RAINETTE SARL
- ANNEXE 7 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES ZONES HUMIDES RÉALISÉE PAR LA SOCIÉTÉ TBM ENVIRONNEMENT
- ÉTUDE DE DÉFINITION DE LA MESURE COMPENSATOIRE LIÉE À L'IMPACT SUR LES ZONES HUMIDES + ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES SUR LE SECTEUR DE COMPENSATION DU PROJET INDAVER
- ANNEXE 8 DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES
- ANNEXE 9 RAPPORT DE BASE
- ANNEXE 10 NOTICE DE DIMENSIONNEMENT DU BASSIN DE TAMPONNEMENT / CONFINEMENT
- ANNEXE 11 CONVENTION DE REJET PRIVÉE, POUR L'ÉVACUATION DES EFFLUENTS AQUEUX TRAITÉS DANS LE BASSIN DE MARDYCK ÉTABLIE ENTRE LES SOCIÉTÉS INDACHLOR SASU ET ALIPHOS ROTTERDAM BV / PROTOCOLE D'ACCORD (annexe sous pli confidentiel)
- ANNEXE 12 ANALYSES DES EAUX LITTORALES
- ANNEXE 13 CALCUL DE LA HAUTEUR DE CHEMINÉE
- ANNEXE 14 RAPPORT DE MESURES ACOUSTIQUES
- ANNEXE 15 RAPPORT DE MODÉLISATION ACOUSTIQUE
- ANNEXE 16 DEMANDES D'AVIS DU MAIRE DE LOON-PLAGE, DE LA CUD, ET DU GPMD SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE + ACCUSES DE RÉCEPTION
- ANNEXE 17 VALEURS TOXICOLOGIQUES DE RÉFÉRENCE
- ANNEXE 18 RAPPORTS DE MESURES DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ITEM
- DDAE LOON-PLAGE – INDACHLOR SASU
- ANNEXE 19 RAPPORTS D'ANALYSES DE METAUX LOURDS, PCB, DIOXINES ET FURANES DANS LES SOLS ENVIRONNANTS DANS LE CADRE DE L'ITEM
- ANNEXE 20 FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (annexe sous pli confidentiel)
- ANNEXE 21 ACCIDENTOLOGIE (BARPI)
- RETOUR D'EXPERIENCE DE L'ACCIDENT D'ANVERS
- ANNEXE 22 ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES (APR) (annexe sous pli confidentiel)
- ANNEXE 23 MODÉLISATION DE CERTAINS SCÉNARIOS D'ACCIDENTS (annexe sous pli confidentiel)
- ANNEXE 24 ARGUMENTAIRE SUR LA SÉLECTION DES SUBSTANCES TOXIQUES DE RÉFÉRENCE DANS L'ÉTUDE DE DANGERS (annexe sous pli confidentiel)
- JUSTIFICATIF DES SCÉNARIOS DE DISPERSION ÉTUDIÉS SUR LA LIGNE DE TRAITEMENT THERMIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE DANGERS (annexe sous pli confidentiel)
- ANNEXE 25 CALCULS D9 / D9A (annexe sous pli confidentiel)
- ANNEXE 26 NOTE DE DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU DE REFRIGÉRATION ET EN EMULSEURS SELON L'AM DU 03/10/2010 (annexe sous pli confidentiel)
- ANNEXE 27 COMPTE-RENDU DE RÉUNION SDIS (annexe sous pli confidentiel)
- ANNEXE 28 ÉTUDE Foudre (annexe sous pli confidentiel)
- ANNEXE 29 PPRT DE LA SOCIÉTÉ RYSSSEN ALCOOLS
- ANNEXE 30 RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

➤ **L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (cf art 3.1 ci-dessous)**

3- PROCÉDURES ANTÉRIEURES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 – CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement le dossier a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Cet avis a été rendu lors de sa séance du 20 mars 2018 sous le numéro 2018-23414. (Annexe 2)

3.2 – CONSULTATION DES AYANTS-DROITS EN VUE DE L'INSTAURATION DE S.U.P.

A l'exception de l'emprise sur la RD 601, la totalité des terrains appartient au GPMD ainsi qu'il ressort du projet de bail à construction portant sur la location de ces terrains. Le propriétaire a donc été informé sur la demande d'instauration de la S.U.P.

3.3 – RECEVABILITE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le 27 mars 2018, le dossier soumis à l'enquête a été envoyé au commissaire enquêteur par le service du bureau des Installations Classées de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Dans son avis, la MRAE indique que « *la qualité de l'étude d'impact est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale et les enjeux correctement appréhendés* ».

Suite à l'examen des pièces du dossier, celui-ci s'est révélé suffisamment complet pour constituer le dossier d'enquête publique.

3.4 - CONTACTS PREALABLES

Le Commissaire-Enquêteur s'est rendu en Maire de Loon-Plage le 28 mars pour y rencontrer Monsieur S. COPPENS qui a pu lui faire une présentation de l'activité et du fonctionnement du site d'exploitation projeté.

3.5 - DATES DE L'ENQUETE

Après consultation des services de la Mairie de Loon-Plage, les dates et heures ci-dessous ont été arrêtées pour les permanences :

Le 18 avril 2018 de 9h à 12h

Le 24 avril 2018 de 14h à 17h

Le 4 mai 2018 de 9h à 12h

Le 12 mai 2018 de 9h à 12h

Le 16 mai 2018 de 14h à 17h

Le 25 mai 2018 de 9h à 12h

Le 1^{er} juin 2018 de 14h à 17h

3.6 - ARRÊTE PREFECTORAL DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Par arrêté Préfectoral en date du 26 mars 2018 (**annexe 3**), Monsieur le Préfet du Département du Nord a fixé les conditions d'organisation de l'enquête publique.

Cette décision a été notifiée à Messieurs les Maires de Loon-Plage, Craywick, Dunkerque, Grande-Synthe et Mardyck ainsi qu'au Commissaire-Enquêteur.

3.7 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES MIS A L'ENQUETE

Aucun document n'a été remis postérieurement à l'ouverture de l'enquête.

3.8 - PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.8.1 - Lieu de l'enquête et accessibilité

Les permanences se sont tenues au rez-de-Chaussée de la Maire de Loon-Plage dans de bonnes conditions d'accessibilité.

Le personnel à l'accueil s'est montré très attentif tant auprès du Commissaire-Enquêteur que des personnes qui se sont présentées.

3.8.2 - Visite des lieux du projet

Le même jour que la rencontre avec Mr COPPENS, le 28 mars, le Commissaire-Enquêteur, s'est rendu sur l'emplacement du site projeté pour se rendre compte de l'environnement et de l'impact visuel des installations au regard des habitations et lieux publics proches.

3.8.3 - Mise en ligne du dossier d'enquête sur internet

Le dossier soumis à l'enquête a été consultable pendant la durée de l'enquête sur le site de la Préfecture du Nord, suivant le chemin d'accès suivant : Accueil > Politiques publiques > Prévention des risques naturels, technologiques et miniers > Informations générales sur les risques > La prévention des risques > Prévenir les risques technologiques > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autres installations classées : agricoles, industrielles, etc > Autorisations > Autorisations 2018, de même que le dépôt d'observations en ligne.

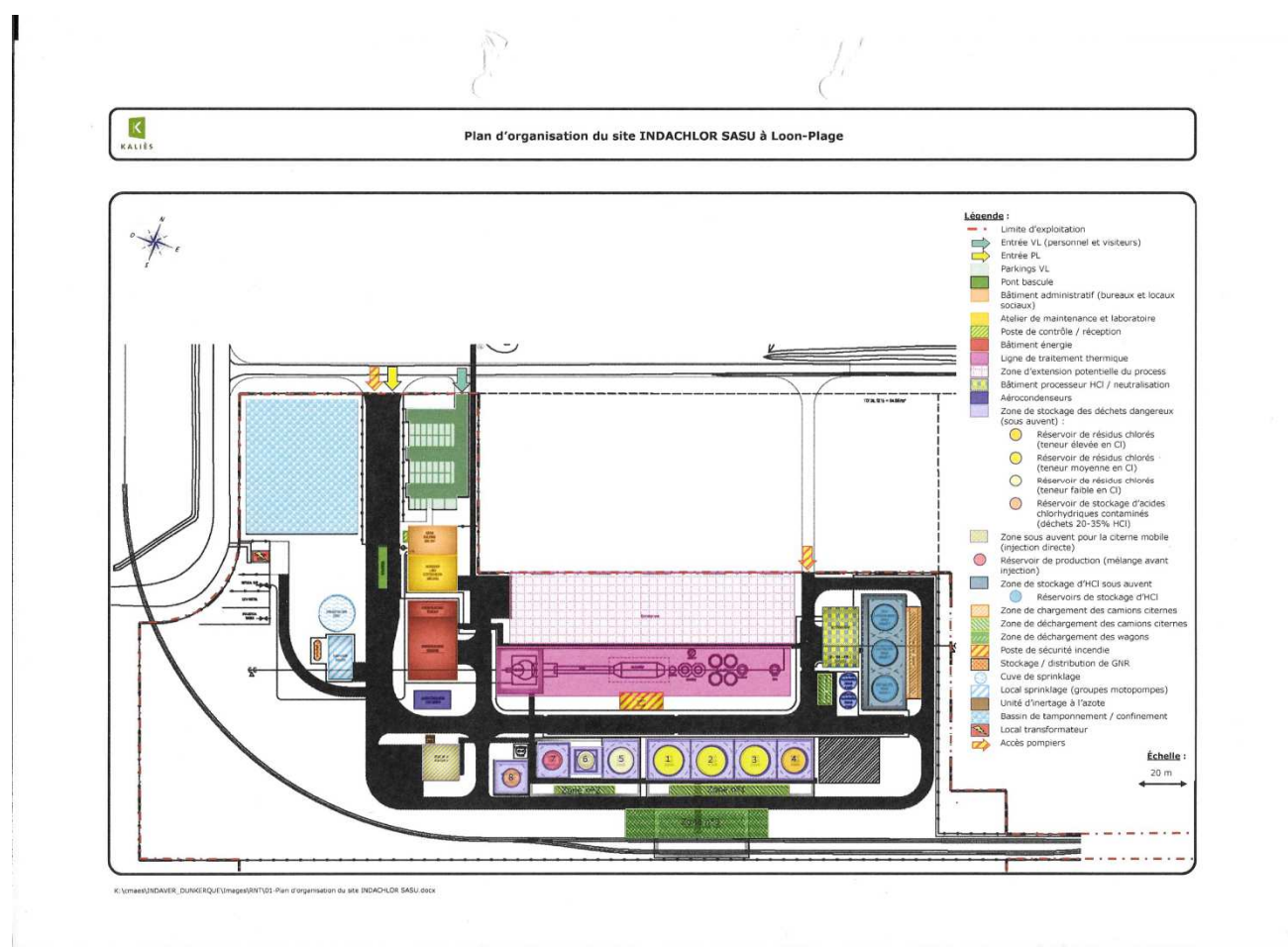
4 - PRESENTATION DU PROJET

4.1 - SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE VALORISATION DES DECHETS DANGEREUX CHLORES

4.1.1 - Origine antérieure

L'unité d'exploitation sera implantée sur un terrain de 62 029 m² appartenant au Grand Port Maritime de Dunkerque et actuellement exploité en terrain agricole. Il n'y a pas eu antérieurement sur cet emplacement d'autres activités industrielles.

4.1.2 - Description du site



Il comprendra des bâtiments, des installations techniques et des aménagements annexes :

➤ Des bâtiments :

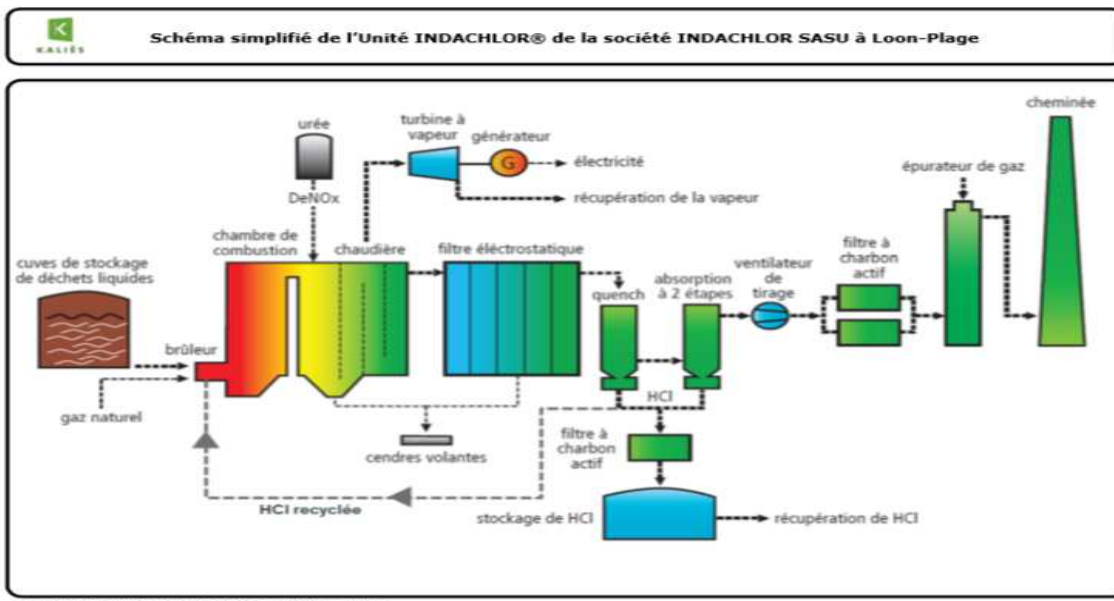
- Un bâtiment d'une superficie de 240 m² destiné aux bureaux administratifs et aux locaux sociaux, implanté au Nord-Ouest à proximité immédiate du parking VL

- Un poste de contrôle implanté dans un local accolé au bâtiment administratif pour l'accueil et la réception des camions de livraison des déchets de solvants chlorés et l'apport des matières premières du procédé de traitement
- Un bâtiment d'une superficie de 300 m² destiné à l'atelier de réparation / maintenance, au laboratoire et à la salle de contrôle
- Un bâtiment « énergie » d'une superficie totale de 650 m² (divisé en 2 parties accolées : partie Nord de 130 m² et partie Sud de 520 m²), destiné à accueillir les installations annexes : station de déminéralisation, un stockage d'azote et des compresseurs pour le système d'inertage des cuves de stockage des déchets dangereux liquides chlorés, la turbine pour la production d'électricité, une chaudière pour le chauffage des bureaux / locaux sociaux, des compresseurs à air.
- ✓ Des installations techniques
 - Des installations de réfrigération (aérocondenseurs) seront implantées sur une zone d'une superficie de 112,5 m² en extérieur
 - Une installation de sprinklage équipée d'une cuve d'eau pour l'alimentation du réseau d'extinction automatique et des poteaux incendie sur le site, d'un système d'émulseur et d'un local pour les groupes motopompes
 - Une plateforme d'activité imperméabilisée, équipée des équipements suivants :
 - Un four statique et les équipements de post-combustion et chaudière pour le traitement thermique,
 - Un parc de stockage de 6 réservoirs aériens cylindriques et verticaux pour le stockage tampon des déchets dangereux liquides chlorés réceptionnés,
 - Une cuve de production pour le mélange avant injection dans le process,
 - 3 cuves de stockage d'acide chlorhydrique liquide (HCl) à différentes concentrations (20% ou 33%) produit par le procédé de traitement des déchets,
 - une cuve de stockage pour les réactifs du traitement des émissions atmosphériques (urée pour denox),
 - Des installations de traitement des émissions atmosphériques par voie humide (laveurs de gaz, colonnes d'absorption) et par voie sèche (dépoussiérage par filtres électrostatiques ESP, filtre à charbon actif pour le traitement des dioxines),
 - un bâtiment accueillant le système de neutralisation des effluents aqueux et de traitement de l'acide chlorhydrique, d'une superficie de 375 m²,
 - des cuves de stockage aériennes pour les réactifs du traitement des effluents aqueux.
- ✓ Des aménagements annexes
 - Un accès véhicules légers (VL) et un accès poids lourds à l'Ouest ;
 - Un parking d'une capacité de 35 places pour le stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs implanté après l'entrée VL ;
 - Un pont bascule implanté sur la piste de circulation des poids lourds ;
 - des aires de dépotage pour le chargement / déchargement des camions citernes ;

- une voie ferrée pour la livraison des déchets dangereux liquides chlorés par wagons citernes, associée à une aire de dépotage de 2 wagons citernes en simultané. Il s'agira d'un embranchement (installation terminale embranchée ITE) depuis une voie de circulation électrifiée reliant le faisceau de triage de Grande Synthe (poste 8) au faisceau de Loon-Plage (poste 9) d'une part, et au faisceau du Colombier (poste 10) d'autre part.
- Le réseau ferré portuaire transitera à environ 410 m au Nord du futur site et dessert actuellement l'ITE RYSSSEN sur laquelle la voie ferrée de la société INDACHLOR SASU sera raccordée. Cette voie ferrée n'est destinée qu'au trafic de fret.
- des racks pour le passage et la protection des canalisations aériennes d'alimentation des cuves de stockage, puis la distribution depuis le stockage jusqu'à la ligne de traitement thermique ;
- une canalisation aérienne de transport de vapeur d'eau vers le site voisin de la société RYSSSEN ALCOOLS ;
- une canalisation aérienne de transport des condensats en retour depuis la société RYSSSEN ALCOOLS vers INDACHLOR SASU ;
- une canalisation enterrée de transport d'acide chlorhydrique liquide vers le site voisin de la société ALIPHOS ROTTERDAM BV ;
- une canalisation enterrée d'acheminement des effluents aqueux traités issus du process vers le site voisin de la société ALIPHOS ROTTERDAM BV ;
- une aire réservée à une potentielle extension du process ;
- des espaces verts aménagés de noues pour le tamponnement et l'infiltration des eaux pluviales et plantés de végétations adaptées à la préservation du milieu naturel environnant représentatif des zones humides ;
- un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie et de tamponnement des eaux pluviales de voiries et toitures sur le site.

4.1.3 - Fonctionnement

Le schéma ci-dessous repris à la page 61 du dossier explique les différentes phases du process de fonctionnement.



Phase 1 – Réception et stockage

Réception en vrac par camions ou par wagons-citerne et mise en stock des déchets admissibles majoritairement constitués de solvants chlorés usagés et d'acide chlorhydrique souillé générés par des procédés industriels de production de chlorure de vinyle monomère, de production des hydrocarbures chlorés et de la pharmacie en provenant de France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Irlande et Royaume-Uni.⁴

Des contrôles d'acceptabilité des déchets entrants sont effectués et tenus sur un registre à la disposition des l'Inspecteurs des Installations classées.

Une recherche de présence de radioéléments dans les déchets sera également effectuée par un technicien.

Phase 2 – Mélange

Avant injection dans le procédé de traitement thermique, les produits stockés sont mélangés dans un réservoir aérien en vue d'obtenir une combustion maximale.

Phase 3 : Traitement thermique (pages 70 à 78)

Après ce mélange, les déchets liquides seront transférés vers le four par des conduites aériennes pour y être chauffés à une température de 1200 à 1250 °C garantissant la désintégration complète de toutes les molécules.

Le four est alimenté en gaz naturel comme énergie de démarrage puis par auto-combustion

Phase 4 – Récupération de chaleur et production d'électricité – (page 79)

⁴ Voir détails des produits admissibles pages 44 à 52

La chaleur produite par le traitement thermique sera valorisé sous forme d'électricité et de vapeur haute pression.

L'électricité produite sera pour partie consommée en interne pour l'alimentation des installations et pour partie injectée sur le réseau EDF.

La vapeur haute pression récupérée sera envoyée via une canalisation aérienne vers le site voisin de RYSSSEN ALCOOLS.

Phase 5 – Récupération d'acide chlorhydrique – (pages 79 à 87)

Après le traitement thermique et élimination des particules de poussières des gaz de combustion, le HCl contenu dans les gaz de combustion sera absorbé dans des colonnes d'absorption, tamponné, analysé, stocké dans les cuves de stockage comme déchets, puis transporté par canalisation vers l'industrie voisine (ALIPHOS ROTTERDAM BV) pour être à nouveau valoriser dans son process.

4.2 - SUR LA DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE.

4.2.1 - Contexte réglementaire. Article L515-8, L 515.37, R 5154-91 à 97 du code de l'environnement

Les descriptions du site et de l'activité sont reprises aux paragraphes 5.3.2 et 5.3.3 ci-dessus.

4.2.2 - Définition du périmètre -

Le périmètre est déterminé au regard des risques et des phénomènes dangereux liés aux installations pouvant impacter des terrains extérieurs à l'exploitation (dossier étude des dangers du rapport, page 532 et suivantes)

Selon les conclusions de l'étude de dangers de février 2017 (page 14 du dossier de demande de SUP), il résulte de l'analyse préliminaire des risques (APR) que 7 accidents étaient considérés comme majeurs pouvant avec des effets à l'extérieur des limites du site d'exploitation. L'expertise réalisée par INERIS a permis d'en identifier 3 supplémentaires,

Parmi ces 10 évènements considérés comme pouvant conduire à des accidents majeurs (détaillés pages 23 à 30 du dossier de demande de servitudes d'utilité publique), 3 peuvent conduire à 2 phénomènes dangereux AMXa/AMXb), tous à cinétique rapide et de probabilité E (Evènement possible mais extrêmement peu probable)

Ces 10 accidents majeurs consisteraient en :

La dispersion de fumées toxiques en cas d'incendie généralisé à la rétention d'un réservoir de stockage de déchets dangereux liquides chlorés (inflammables) et aux rétentions voisines,

La pressurisation lente des réservoirs de stockage de déchets dangereux liquides chlorés (bac atmosphérique à toit fixe) pris dans un feu de cuvette et générant une boule de feu ;

La dispersion de vapeurs toxiques suite au déversement des déchets dangereux liquides chlorés (toxiques) dans la rétention individuelle et à leur évaporation ;

L'éclatement de 5 wagons-citernes composant les trains de livraison en déchets dangereux liquides chlorés (inflammables) sur le site constituant une explosion (VCE)

Dont les zones d'effets irréversibles pourraient atteindre les parcelles agricoles et boisées bordant le site, la route de la distillerie, le site industriel voisin de la Sté RYSEN ALCOOLS et la RD 601.

Avec des effets toxiques (dispersion de vapeur) pour 10, des effets Thermiques (boule de feu) pour 2 et un effet de surpression (éclatement) pour 1 (effets pouvant être cumulatifs)

6 phénomènes dangereux sont retenus pour le PPRT en raison de l'intensité des effets, de la gravité et de la probabilité d'accident.

4.2.3. Règles envisagées pour les servitudes

Dans la zone de servitudes relatives aux effets toxiques les constructions devront avoir des locaux de confinement. La construction d'ERP difficilement évacuable est interdite. Pour les locaux d'activités existants, la création de locaux de confinement avec une obligation de performance sera obligatoire.

Dans la zone de servitudes relatives aux effets de surpression les bâtiments existants devront renforcer leur vitrage et les nouveaux locaux seront autorisés sous réserve d'une limitation des surfaces vitrées.

La réglementation ne prévoit pas de règles particulières pour les effets thermiques. Il reviendra, en application du III de l'article L515-8 du code de l'environnement, lors de la délivrance du permis de construire de prendre en compte de l'ensemble des risques encourus dans la zone

4.2.4 - Parcelles concernées hors du site. (pages 17 à 30 du dossier de demande de SUP)

section	parcelle	nature	propriétaire	Scénarios non retenus					Scénarios retenus						
				toxique	toxique	thermique	thermique	toxique	toxique	toxique	toxique	toxique	surpression		
				AM1	AM2	AM3	AM4	AM5a	AM5b	AM6	AM7	AM8b	AM9b	AM10	
AV	69	boisées	GPMD					x							
AV	70	boisées	GPMD					x							
AV	71	boisées	GPMD					x							
AV	72	boisées	GPMD					x							
AV	73	boisées	GPMD					x		x					
AV	74	boisées	GPMD					x		x					
AV	75	boisées	GPMD					x		x					
AV	76	watergang	GPMD	x				x		x					
AV	77	boisées	GPMD	x	x	x		x		x	x	x	x	x	x
AV	78	boisées	GPMD	x	x	x		x		x	x	x	x	x	x
AV	79	agricole	GPMD					x					x		
AV	85	watergang	GPMD					x							
AV	87	watergang	GPMD					x							
AV	88	piste cyclable	GPMD					x							
AV	95	station serv	GPMD					x							
AV	96	station serv	GPMD					x							
AV	142	boisées	GPMD	x				x		x					
AV	144	boisées	GPMD	x	x			x		x			x	x	
AV	146	agricole	GPMD	x	x	x	x	x		x		x	x	x	
AV	147	agricole	GPMD	x	x	x	x	x		x	x	x	x		
AV	150	agricole	GPMD	x	x	x		x		x	x	x	x		
AV	155	agricole	GPMD	x					x			x	x		
AV	156	agricole	GPMD		x				x				x		
AV	207	boisées	GPMD						x				x		
AV	208	friche	GPMD						x						
AV	209	pature	GPMD						x				x		
AV	232	agricole	GPMD	x	x				x	x		x	x		
AV	234	agricole	GPMD	x	x	x	x		x	x	x	x	x		
AV	236	agricole	GPMD	x	x				x	x			x		
AV	238	agricole	GPMD	x	x				x	x			x		
AV	240	agricole	GPMD	x	x	x	x		x	x			x	x	
AV	242	agricole	GPMD	x					x	x					x
AV	244	agricole	GPMD	x					x	x					
AV	259	pature	GPMD						x						
AV	266	pature	GPMD		x				x				x		
AV	268	terrain vague	GPMD	x	x				x	x			x		
chemin rural n° 20			GPMD	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x
route de la distillerie			GPMD										x		
RD 601			DEP										x		

4.2.5 - Durée d'institution des servitudes.

Aux termes du projet de bail à construction la durée d'application des servitudes sera initialement de 50 ans, durée de l'exploitation du site, ne pouvant être prolongée que par un nouveau contrat.

5 – ETUDE D’IMPACT – pages 143 à 403

5-1 – DESCRIPTION DU SITE ACTUEL

5.1.1 - Milieu naturel et environnement social.

L’unité de INDACHLOR SASU serait construite sur une emprise de 62 029 m² dans la zone industrialo-portuaire du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) classée UIP (zone industrialo-portuaire) au Plan Local d’Urbanisme Communautaire. La totalité des parcelles concernées par cette implantation est actuellement exploitée en terres agricoles.

L’implantation projetée est compatible avec les orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Flandre-Dunkerque approuvé le 13/7/2007 et actuellement en révision.

5.1.2 - Population :

Les habitations les plus proches sont situées au Sud Ouest à 350 mètres (1 habitation) et au Sud ouest à 600 mètres (zone résidentielle en lotissement)

Au-delà, les centres ville des communes voisines sont :

A 1.3 km pour la ville de Loon-Plage

A 3.3 km pour la ville de Craywick

A 4.6 km pour la ville de Grande-Synthe.

Et à plus de 5 km pour les communes de Brouckerque, Spycker et Dunkerque.

Trois ERP (un espace d’accueil et de loisirs pour les jeunes, le parc des Tourelle et un cimetière) se trouvent dans un rayon d’un kilomètre.

Une station service de distribution de carburant à 210 m au sud

5.2 – IMPACT DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT

5.2.1 - Impact sur le paysage – pages 171 à 173

L’unité sera implantée dans la zone d’activité de l’Helle du GPMD, dans un environnement déjà très industrialisé où sont déjà présents de nombreux bâtiments.

Le projet ne sera pas visible des habitations de Loon-plage, en raison de la présence d’une rangée d’arbres le long de la RN 1.

Les toitures et façades des bâtiments seront majoritairement dans les teintes gris moyen/gris clair.

Le site, grillagé, sera doublée sur sa périphérie d’une haie arbusive.

Aucun site remarquable n’est recensé à proximité du projet.

Avis de la MRAE : II-5-2 paysage.

« L’AE n’a pas d’observation à formuler »

5.2.2. Impact sur le milieu naturel – pages 175 à 183

Le site ne sera implanté sur aucune zone naturelle répertoriée (ZICO, Parc naturel régional, ZNIEFF, espaces naturels sensibles, Natura 2000).

« Au vu des éléments présentés, l'incidence des rejets aqueux, atmosphériques, sonores et du trafic du site INDACHLOR SASU sur les zones Natura 2000 les plus proches ne sera pas significative » -page 186 du dossier

Il est relevé qu'aucune étude d'incidence détaillée n'a été menée.

5.2.3 - Sur les zones humides - pages 187 à 192.

Une étude menée en 2016 par le GPMD sur le domaine d'environ 6ha du projet, a permis de conclure que 2.07 ha sont classées en zone humide de type prairie et terres arables dont 1,22 ha directement impacté par le projet. Des mesures de réduction seront mises en œuvre pour réduire l'impact à 1 ha qui fera l'objet d'une mesure de compensation pour la même surface sur la commune de Mardyck, située à 2 km du projet.

Avis de la MRAe

L'autorité environnementale recommande que l'arrêté d'autorisation identifie les terrains laissés en place sans remblaiement ni imperméabilisation ainsi que les zones humides créées au titre de la compensation

5.2.4 - Sur la trame verte et bleue – page 193.

La trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composé de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux correspondant aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore. Le site d'implantation n'est pas concerné par un de ces éléments.

5.2.5 - Sur la faune, flore, avifaune – Pages 197 à

Un inventaire écologique a été réalisé par la Société RAINETTE Sarl et présenté à l'annexe 06. Il en résulte :

- Peu de diversité floristique en raison de l'utilisation actuelle des terrains
- Sur les 28 espèces d'oiseaux recensées et potentielles sur l'aire d'étude en période de reproduction, 17 ont été observées dont 16 espèces protégées et 1 (Le Busard des roseaux) inscrite dans la Directive Oiseaux.
- 4 espèces d'amphibiens ont été observées à proximité de la zone du projet selon les données du GPMD.
- Sur les 3 groupes d'insectes de l'étude, aucun n'a été détecté sur la zone d'étude lors du passage au mois de mai 2016.
- 2 mammifères (le lapin de garenne et le rat musqué) ont été observés sur la zone d'étude.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées par la Société INDACHLOR sont décrites en pages 204 à 209 du dossier.

Avis de la MRAE – II-5

L'autorité environnementale recommande de privilégier les travaux de terrassement en dehors des périodes de nidification

L'autorité environnementale recommande

• *le maintien d'un maximum de linéaire de cours d'eau et fossés favorable aux amphibiens, notamment du watergang Rolle Gracht ;*

• *que les mesures proposées par le pétitionnaire (période d'intervention, maintien/création d'éléments arbustifs, gestion écologique des espaces non aménagés...) soient prescrites dans l'arrêté préfectoral.*

5.2.6 - Impact sur l'eau – page 212 et suivantes

Les études et les analyses réalisés sur le site indiquent l'absence de contamination des sols et des eaux souterraines.

En entrée, le site sera alimenté en eau potable par le réseau public de distribution de la CUD et en eau industrielle (eau de process) par le réseau de distribution de la Lyonnaise des eaux à partir du canal de Bourbourg.

Les eaux industrielles subiront des traitements internes pour mise en conformité avec les besoins de l'exploitation.

Estimation : Eau potable : 342 m³/an – eau industrielle : 167 500 m³/an à 185 000 m³/an

Avis de l'la MRAE.

« L'AE relève que la consommation d'eau potable est faible net ne représente pas d'enjeu. La consommation d'eau industrielle est en revanche plus importante et inhérente au procédé de production. L'AE note néanmoins la volonté du maître d'ouvrage de réduire au maximum cette consommation d'eau en favorisant le recyclage d'eaux pluviales et d'essais incendie dans le process. »

L'utilisation des eaux seront la source de deux types de rejets

Les eaux usées domestiques. En l'absence d'un réseau d'assainissement collectif public les eaux seront traitées sur place dans une micro station d'épuration enterrée puis après ce traitement iront rejoindre le milieu naturel dans les watergangs via le fossé en limite sud du sud de RYSSEN ALCOOLS.

Les eaux usées industrielles. Provenant de la purge du refroidisseur, de la chaudière et de la turbine, des effluents de l'unité de déminéralisation, de l'unité de filtration, de l'adoucisseur et pour une moindre part des eaux pluviales de ruissellement, ces eaux seront traitées pour une charge moyenne de 3m³/h, dans l'unité de neutralisation. Après traitement ces effluents seront dirigés vers la

canalisation d'évacuation des eaux résiduelles de la Sté ALIPHO ROTTERDAM BV puis rejetées dans le bassin de Mardyck.

Avis de la MRAE

« L'AE précise que l'activité du site relève du champ d'action national de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation »

Les eaux pluviales. Un bassin de tamponnement étanche de 2 500 m³ recevra, après filtrage dans un déboureur séparateur d'hydrocarbures, les eaux de ruissellement des toitures des bâtiments ainsi que les eaux de ruissellement des pistes de circulations imperméabilisées avant de rejoindre le milieu naturel des watergangs.

Les eaux de ruissellement du parking des véhicules légers et les eaux des espaces verts ruisselleront naturellement et seront infiltrées dans les parcelles.

Avis de la MRAE :

« L'AE recommande au maître d'ouvrage d'indiquer en définitive clairement s'il compte recourir au recyclage des eaux pluviales, d'indiquer la part de ces eaux qu'il compte infiltrer à la parcelle, et comment il compte respecter les termes de l'article 4^{ter} de l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 qui définit la norme de ces rejets. »

5.2.7 - Impact sur l'air – pages 301 à 323

Les rejets dans l'atmosphère de l'activité de la Société INDACHLOR seront composés :

En sortie de la ligne d'épuration, des gaz de combustion de l'unité de traitement thermique
Des gaz de combustion de la Chaudière de bureaux et locaux sociaux
Des groupes motopompes diesel de l'installation de sprinklage
Du groupe électrogène en secours du site
De vapeurs de solvants
Lors des livraisons pendant les opérations de dépotage des camions-citernes et wagons-citernes
Des gaz d'échappement des poids lourds et des trains
Des gaz d'échappement des engins de manutentions

Composition et quantité des déchets après les traitements (dépoussiérage par filtres électrostatiques ESP, filtre à charbon actif et lavage à l'eau propre) calculé sur une durée d'émission de 8 200 h/an et un débit prévisionnel de 26 034 Nm³/H⁵:

⁵ Normaux Mètre Cube (NM³)

Unité de débit qui permet de comparer des mesures effectuées dans des conditions différentes et réel ramené aux conditions normatives 0°C et 1 bar absolu.

	nature		Prévisionnel
CO ⁶	gazeux	Monoxyde de carbone	1.067t/an
Ps	particules		0.213t/an
COVT	gazeux		0.213t/an
HCl	gazeux	Chlorure d'hydrogène	1.067t/an
HF	gazeux	Fluorure d'hydrogène	0.021t/an
SO ₂	gazeux	Dioxyde de soufre	3.202t/an
NOx ⁷	gazeux	Monoxyde et dioxyde d'azote	27.752t/an
Cd+ti	particules	Cadmium et Thallium	0.002t/an
Hg	particules	Mercuré	0.002kg/an
Divers métaux lourds	particules	Antimoine,arsenic,Plomb, chrome,cobalt,cuivre,manganèse, nickel,vanadium	0.021t/an
Dioxines et furannes	particules		1,0710(-9)t/an
NH ₃	gazeux	Ammoniac	1.067t/an
COVNM	gazeux	Composés organiques volatils non méthaniques	108g/an

Tableau page 313

5.2.8 - Effets sur le climat – pages 320 à 323

Les gaz à effet de serre (GES) dans lesquels le CO₂ participe à hauteur de 70 % contribuent au phénomène de réchauffement de la planète. En fonctionnement normal, l'activité du site sera à l'origine d'émission de CO₂ au travers :

- de la combustion de G.O. dans les gaz d'échappement des camions, des trains de fret et des véhicules légers
- de la combustion du gaz naturel dans la chaudière destinée au besoin en chaleur et en eau chaude des bureaux et locaux sociaux.
- des gaz provenant de la combustion des déchets dans process.

Les différentes mesures préventives (page 323) conduiront à limiter l'impact sur le climat.

Avis de la MRAe : II.5.6

« La MRAe note que le traitement thermique des déchets ne relève pas du champ d'application de la directive relative aux quotas d'émissions de GES »

⁶ Les composés organiques volatils, ou COV sont des composés organiques pouvant facilement se trouver sous forme gazeuse dans l'atmosphère. Ils constituent une famille de produits très large. Leur volatilité leur confère l'aptitude de se propager plus ou moins loin de leur lieu d'émission, entraînant ainsi des impacts directs et indirects sur les animaux et la nature¹. À l'échelle globale, ces COV sont à 10% d'origine anthropique (provenant du raffinage, de l'évaporation de solvants organiques, imbrûlés, etc.) et à 90 % d'origine biotique (COVB ou COV biogéniques émis par les plantes ou certaines fermentations). Selon les cas, ils sont plus ou moins lentement biodégradables par les bactéries et champignons, voire par les plantes, ou dégradables par les rayonnements UV ou par l'ozone.

⁷ NOx : Composés d'azote et d'oxygène qui comprennent les gaz d'acide nitrique et de dioxyde d'azote. Ils sont produits principalement par la combustion des combustibles fossiles.

5.2.9 - Effets sur les odeurs – pages 324 à 328

L'activité du site génèrera des odeurs liées aux déchets réceptionnés détectables à des concentrations assez faibles dès 27 ppm pour le trichloroéthylène et le perchloroéthylène et 200 à 300 ppm pour le chlorure de méthylène, provenant :

- du dépotage des aires de déchargement (camions, wagons-citernes)
- du traitement des effluents aqueux
- du filtre presse pour la filtration des boues et du traitement des effluents aqueux.

La première habitation se situe à 350 m au sud-ouest et à environ 600 m au sud-ouest pour la zone résidentielle de la rue G. Monerville. Aucune campagne de mesures de l'état initial des odeurs n'a été réalisée dans le cadre de la présente demande.

Les mesures préventives que mettra en place la Société devraient permettre de ne générer aucun impact olfactif pour les populations environnantes.

Avis de la MRAe : II.5.6

« La MRAe recommande réaliser une campagne d'évaluation de l'impact olfactif à l'issue de la première année d'exploitation » et que « le traitement thermique de déchets ne relève pas du champ d'application de la directive relative aux quotas d'émissions de gaz à effet de serre »

5.2.10 - Effets sur les bruits et vibrations – pages 329 à 338

L'activité du site se fera sur 342 jours par an, soit 8 200 heures 7 jours sur 7 en continu sur 24 heures.

Les sources de bruit proviendront :

- De la circulation des engins de manutention et du trafic des véhicules (camions et véhicules légers)
- Des opérations de manutention
- Du fonctionnement des installations du procédé et des annexes.

Afin d'évaluer l'impact des émissions sonores une modélisation acoustique a été réalisée sur 7 points du site.

Au regard du bruit ambiant initial et des limites à ne pas dépasser en limite d'exploitation, les émergences de jour comme de nuit restent inférieures aux seuils admissibles.

Avis de la MRAe : II.5.8

La MRAe estime que les nuisances sonores seront bien maîtrisées.

« La MRAe n'émet pas de recommandation particulière »

5.2.11 - Production de déchets – pages 339 à 342

Les principaux déchets d'exploitation générés par le site sont les suivants :

D'une part les déchets de bureaux, d'emballages, de chiffons et d'huiles usagées qui seront valorisés et les ordures ménagères du personnel qui seront mis en décharge.

D'autre part les déchets issus du process :

- L'acide chlorhydrique HCl à 20 % destiné, après obtention d'une autorisation de sortie, transféré par canalisation vers le site voisin de ALIPHOS.
- Les cendres volantes provenant de la cheminée (32.8 t), les cendres provenant de la chaudière (8.2t) qui subiront un traitement physico-chimique donnant à leur tour des boues (30t) qui seront mis en décharge et les filtres à charbon actifs usagés (7.5t) qui seront incinérés.

Avis de la MRAe : II.5.9

« La MRAe n'émet pas de recommandation particulière »

5.2.12 - Effets sur le trafic routier et ferroviaire - pages 343 à 352.

Le site sera accessible au sud à partir du réseau routier par la D 601 et il sera raccordé au réseau ferroviaire de fret portuaire par un embranchement particulier. Comme il est dit précédemment les estimations sont basées sur une capacité de traitement de 175 tonnes/jours soit 40 000 tonnes/an répartis à 50% pour le transport par camion et 50 % pour le transport ferroviaire.

Le trafic routier généré par l'activité du site est estimé à 4 ou 5 camions/jour pour les livraisons de déchets pouvant aller jusqu'à 10 camions/jour en cas d'absence de transport ferroviaire auquel il faut ajouter 25 voitures/jour pour les mouvements du personnel et 6 camions/mois pour les autres activités du site.

Le trafic supplémentaire prenant en compte l'absence de trafic ferroviaire représentera une augmentation de 1.75 % du trafic sur la D 601, de plus 0.72 % sur la D 131 et de plus 0.19 % sur l'A16.

Le trafic ferroviaire génèrerait 2 trains/semaine, soit 10 wagons-citernes/semaine pour les approvisionnements de déchets.

Avis de la MRAe : II.5.5

« La MRAe recommande de privilégier les déplacements ferroviaires »

5.2.13- Effets sur les émissions lumineuses – pages 353 à 355.

Les émissions lumineuses proviendront de 2 sources distinctes : les éclairages extérieurs et dans une moindre mesure les éclairages intérieurs des locaux administratifs et techniques

Afin de limiter les effets des éclairages extérieurs, la hauteur des dispositifs sera limitée au maximum et la diffusion sera dirigée vers le sol.

Il est à noter que dans un contexte environnemental industriel existant, l'impact lumineux des installations sera limité

La MRAe n'a pas émis d'avis sur ce point.

5.3 – VOLET SANITAIRE – (pages 404 à 531)

Le volet sanitaire analyse les risques et les effets sur la santé liés aux rejets dans l'atmosphère de produits gazeux et de particules tels que décrit au paragraphe 5.2.7 ci-dessus.

Au regard des indicateurs de risque calculés pour les différentes substances, il ressort que sur l'ensemble des substances analysées seul le manganèse est supérieur au seuil de 0.2 du quotient de danger et que l'arsenic et le Benzène présentent un excès de risque individuel supérieur à 10⁻⁶.

Il en résulte que le risque sanitaire présente une vulnérabilité possible (sur une échelle de 3 possibilités : Incompatible, Vulnérabilité possible et Compatible) et qu'il conviendra de « **renforcer le contrôle des rejets dans l'arrêté préfectoral, en fixant des conditions de rejets plus strictes** »

Avis de la MRAe

L'autorité environnementale recommande que des mesures de suivi (mesures à l'émission, suivi environnemental renforcé dans l'environnement) soient réalisées pour confirmer les hypothèses retenues dans les modélisations.

Observation du Commissaire-Enquêteur :

Ce point important n'a pas été évoqué dans les observations de cette enquête, mais a fait l'objet des remarques suivantes dans la précédente enquête « Un projet néfaste à la qualité de l'air » et « un type d'installation qui viendrait ajouter à la pollution locale »

Réponse du demandeur :

Réponses du pétitionnaire : (Réponse en lien avec le point 9) Le volet sanitaire de l'étude d'impact analyse et évalue en détail les effets des émissions atmosphériques et des rejets aqueux de l'installation sur la santé des populations environnantes (pages 404-431 du DDAE).

- Hypothèses majorantes : L'étude des risques sanitaires s'est basée sur un scénario majorant, c'est à dire sur les sources identifiées à partir d'un bilan quantitatif des flux basé sur les valeurs limites d'émissions en vigueur (VLE), et non sur des valeurs prévisionnelles issues du retour d'expérience du pétitionnaire (pages 417-418 + page 526 du DDAE).
- Calculs des expositions : Le calcul de l'impact des émissions atmosphériques sur le milieu récepteur a été réalisé à partir de modélisations standardisées. Le milieu récepteur a été caractérisé à partir d'un état des milieux (page 435 du DDAE), à travers une référence historique de l'environnement d'une part, et la réalisation de campagnes de mesures complémentaires d'autre part. Cet impact calculé est comparé avec des valeurs réglementaires de référence relatives à la qualité de l'air extérieur (art. R.221-1 C. env).²
- Au final, l'étude sur les risques sanitaires conclut : « *L'impact sanitaire du site INDACHLOR SASU peut être considéré comme non significatif en termes d'effets avec/sans seuil à l'encontre des populations environnantes* » (Voir pages 521-524 du DDAE).

Enfin, il convient de rappeler que dans son avis du 27 mars 2017 l'Agence Régionale de Santé (ARS) s'est prononcée favorablement. Elle a imposé des limites de flux et un suivi de qualité d'air pour quelques substances spécifiques, identifiés à l'issue de l'étude des risques sanitaires : As, Mn, Benzène, COV, qui seront repris dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

6 - L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1 – PHASE PREALABLE – L'INFORMATION

6.1.1 - Publicité légale réglementaire

Conformément à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018, l'enquête publique a été portée à la connaissance du public par parution les 30 mars et 19 avril dans les quotidiens de La Voix du Nord et de Nord Eclair.

6.1.2 - L'affichage

Conformément à l'article 2.2. de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018, des avis au public ont été affichés, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de Loon-Plage, Craywick, Dunkerque et Grande-Synthe, et sur l'emplacement du site projeté.

6.1.3 - Réunion publique

Conformément à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018, une réunion publique a été organisée par le commissaire-enquêteur après concertation avec les services de la mairie de Loon-Plage et le demandeur.

Le public a été informé par une affiche (**annexe 4**) apposée à côté de celle de l'Avis d'enquête publique

Cette réunion s'est tenue le 25 avril 2018 à 18h30 dans une salle mise à la disposition par la Mairie de Loon-Plage.

A 18h30, le Commissaire enquêteur a déclaré ouverte cette réunion publique en présence de Monsieur le 1^{er} adjoint, Monsieur l'adjoint à l'environnement, le Monsieur le Directeur des services de la mairie de Loon-plage ainsi que Madame Bourbotte de la SPPI et de Mmes Kristien Schoonjans, et Inge Baertsoen et Mrs Mr. Rob Kruitwagen, Bart Clerinx, Tom Nelissen, Stan Robijns et Steven Coppens de la Société INDACHLOR :

A 18h45, aucune autre personne ne s'étant présentée, il a néanmoins été décidé de procéder à la présentation du projet quel que prévu initialement.

Mme Kristien Schoonjans, Mr. Rob Kruitwagen et Mr. Steven Coppens ont ainsi exposé le fonctionnement de l'unité projetée ainsi que les principales conséquences de l'exploitation sur l'environnement et l'évaluation des risques d'accidents.

A 19h30, à la fin de cette présentation, le commissaire enquêteur ayant fait le constat qu'en l'absence de questions il pouvait être mis fin à cette réunion publique.

En l'absence de question, le commissaire-Enquêteur a informé le demandeur qu'il n'était pas nécessaire d'établir un rapport, mais qu'il prendrait connaissance du contenu du rapport établi au terme de la première enquête.

6.2 - PHASE DE L'ENQUETE

6.2.1 - L'accès aux documents et l'accueil du public

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier complet et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public qui a pu le consulter en mairie de Loon-Plage.

6.2.2 - Les permanences

1° permanence, le 18 avril 2018 de 9h00 à 12h00

Aucune intervention

2° permanence, le 24 avril 2018 de 14h00 à 17h00

Aucune intervention

3° permanence, le 4 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Aucune intervention

4° permanence, le 12 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Aucune intervention

Le 15 mai – réception en mairie de Loon-Plage d'une lettre de l'ADELFA

5° permanence, le 16 mai 2018 de 14h00 à 17h00

Aucune intervention

Le 22 mai : 2 observations portées sur le registre

6° permanence, le 25 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Aucune intervention

Le 29 mai : 1 observation portée sur le registre

Le 30 mai : 1 observation portée sur le registre

Le 31 mai : 4 observations portées sur le registre

Le 1^{er} juin : 1 observation portée sur le registre

7° permanence, le 1^{er} juin de 14h00 à 17h00

Une lettre remise en main propre de la CCI du Littoral

Une lettre remise en main propre de « Europe-Ecologie-les-verts Flandre Maritime »

Une lettre remise en main propre de l'ADELFA (identique à celle remise le 15 mai)

Une pétition remise en main propre de ayant recueillie 692 signatures.

Deux documents ont été déposés sur le site de la préfecture à l'emplacement décrit à l'article 3.8.3 ci-dessus :

Le 31 mai 2018, Une lettre du MEDEF Côte d'Opale

Le 4 juin 2018 (postérieurement à la clôture de l'enquête), une lettre de EELV-groupe Flandre Maritime, étant précisé qu'il s'agit du même document (n° 11) remis en main propre au cours de la 7eme permanence.

6.2.3 - Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur par la Mairie de Loon-Plage, ont permis un accès aisé et un accueil adapté.

Aucun problème n'est à relever quant à la participation du public qui s'est peu déplacé.

6.2.4 - Les incidents au cours de l'enquête

Deux intervenants mettent en cause l'impartialité du Commissaire-Enquêteur.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif, saisi de cette remarque y a fait une réponse argumentée. (annexe 5)

Commentaire du commissaire-enquêteur : « J'ajoute que, comme précisé en préambule, j'ai cessé toutes mes fonctions en 2006 que depuis cette date, je n'ai plus eu de relation avec les services du Port Autonome devenu GPMD et qu'à fortiori, je n'ai jamais eu de contact direct ou indirect avec le demandeur avant la date de ma première rencontre avec Monsieur S COPPENS en mairie de Loon-Plage. »

6.3 – PHASE POSTERIEURE A L'ENQUETE

6.3.1 - La clôture de l'enquête

Le registre a été clos et emporté le 1^{er} juin 2018 à 17h00 par le commissaire-enquêteur pour être joint à son rapport. (annexe 6)

6.3.2 - Les certificats d'affichage

Conformément à l'arrêté Préfectoral, il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête pendant toute la durée de celle-ci, suivant les attestations fournies par les communes de Craywick (annexe7), Dunkerque (annexe 8), Grande-Synthe (annexe 9), Loon-Plage (annexe 10), ainsi que le rapport d'huissier établi par Maître VAN AUTREEVE, huissier de justice à Dunkerque – 35, rue David D'Angers (annexe 11)

Observation faite que l'attestation d'affichage n'a pas été fourni par la mairie de Mardyck.

6.3.3 – Consultation des conseils municipaux (chapitre 6 de l'arrêté préfectoral)

Observation faite que le dossier soumis à l'enquête du 18 avril au 1 juin 2018 est identique à celui de l'enquête du 2017. Il en est de même pour les décisions prises par les conseils municipaux.

6.3.3.1 – Sur la demande d'autorisation d'exploitation :

Les conseils municipaux des communes de LOON PLAGES, CRAYWICK, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHES, MARDYCK auront à rendre leur avis sur le dossier soumis à l'enquête publique.

Avis du Conseil Municipal de Loon-Plage séance du 25 septembre 2017 portant sur la DDAE

Jean-Marie LIVOURY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci Jean-Marie. Entre temps, entre l'écriture de cette délibération, j'ai rencontré les directeurs d'INDAVER, qui m'ont explicité un peu le process etc... et la sécurité qu'il y avait autour du site, parce que pour moi c'était très important. C'est allé un peu vite ce projet-là, je l'avoue, je l'ai appris par La Voix du Nord, on avait eu encore aucune concertation. Il y avait quelque chose qui avait fuité, c'était encore secret, mais quelqu'un à la Région a balancé l'information, résultat des courses, ici on l'a appris par la presse et ça ne fait jamais plaisir. Habituellement, le Grand Port Maritime de Dunkerque, quand il y a un projet, demande à me rencontrer pour m'expliquer, et moi j'ai plus d'information sur le projet avant que cela apparaisse dans les médias. Ce n'est pas que je suis contre que cela apparaisse dans les médias loin sans faux, quand on est le principal concerné, on aime le savoir un peu avant. Moi, ce qu'il me faisait peur c'est le chlore bien sûr, comme je ne connaissais pas le process, je me disais qu'est-ce qu'il se passe si il y a une fuite, qu'il y a du chlore qui se promène au-dessus de nos têtes. Ce n'est pas du chlore mais de l'acide chlorhydrique, pour moi qui ne suis pas chimiste, ce n'est pas fort évident. Pour eux aussi c'est beaucoup moins nocif, c'est coupé avec 80% d'eau. C'est acheminé directement par tuyaux, comme le disais Jean-Marie à ECOPHOS. Le Port est très fier de ça, parce que c'est de l'économie circulaire, les déchets ne se ballade pas sur les routes, c'est vraiment des déchets industriels qui sont sous forme liquide et qui viennent pour partie du territoire Dunkerquois. Tout ce qui est fait repart directement dans deux entreprises qui sont juste à côté, cela tout à fait dans le cadre du développement durable et de l'économie circulaire. Et INDAVER s'installe ici à Loon-Plage, parce qu'il y a RYSEN et ECOPHOS juste à côté, sinon il ne venait pas. Eux s'installent simplement pour retraiter des déchets et en faire de la matière première. La réunion publique se tient ici vendredi 18h00, pour ceux qui sont intéressés, peuvent y assister. Cela permettra, parce que je sais qu'à chaque fois qu'il y a une réunion publique, il y a des gens qui sont beaucoup plus techniciens et professionnels que moi dans ce domaine-là qui vont poser des questions assez pointues auxquelles les responsables d'INDAVER pourront répondre. Vous dire aussi que les associations de

l'environnement du Dunkerquois ne se sont pas opposées au projet, par contre une association nationale s'oppose au projet. On verra ce qu'il va dire, il sera sûrement présent lors de la réunion. Le dossier est consultable comme vous le souhaitez. C'est un avis favorable avec réserve.

Adopté à l'Unanimité

Avis favorable adopté à l'unanimité avec réserve, par le Conseil Municipal de Loon-Plage pour l'enquête qui s'est déroulée du 6/9 au 18/10/2017 – Pas de nouvelle délibération pour la présente enquête.

Avis du Conseil Municipal de Craywick

Aucun avis n'a été rendu par le Conseil Municipal de Craywick

Avis du Conseil Municipal de Grande Synthe

Aucun avis n'a été rendu par le Conseil Municipal de Grande Synthe

Avis du Conseil Municipal de Dunkerque

Aucune information communiquée à ce sujet

Avis du Conseil Municipal de Mardyck.

Aucune information communiquée à ce sujet

6.3.3.2 – Sur la demande d’instauration d’une SUP

Le conseil municipal de la commune de Loon-Plage aura à rendre un avis sur cette demande.

Aucun avis n’a été rendu par le Conseil Municipal

6.4 – L’ANALYSE

6.4.1 - Analyse comptable et statistique des observations

14 personnes physiques et/ou personnes morales sont intervenues à cette enquête, dont une pétition qui a recueillie 692 signatures.

Sur les 14 interventions, 12 avis défavorables (dont la pétition⁸) et 2 avis favorables.

Les avis défavorables (12) peuvent être répartis selon les chapitres ci-dessous (une même observation peut reprendre plusieurs chapitres)

- ✓ Des observations d’ordre générales.
 - sur la politique environnementale (31)
 - sur le contenu du rapport (7)
- ✓ Des observations sur les atteintes à l’environnement
 - Sur l’air (12)
 - Sur l’eau (6)
 - Sur le paysage (5)
 - Sur la faune-Flore (1)
- ✓ Des observations sur les dangers (11)
- ✓ Des observations sur l’économie (2)
- ✓ Des observations sur les déchets (8)

Les avis favorables (2) s’articulent autour des éléments ci-dessous :

- ✓ Dans le domaine industriel :
 - Signal fort auprès des investisseurs de la capacité du territoire à accueillir de nouvelles activités
 - Cohérence industrielle et synergie
 - L’économie circulaire est un point fort du projet
- ✓ Dans le domaine économique et social :
 - Création d’emplois en période de construction et en phase d’activité
- ✓ Sur les conséquences :
 - L’étude des dangers identification des risques et montrent que les conséquences sont réduites

⁸ La pétition est considérée comme une seule intervention mais fait l’objet d’une analyse complémentaire – article 6.4.2

- Le dossier, l'enquête, les réponses apportées rendent le projet acceptable pour le plus grand nombre

6.4.2 - La pétition. (Annexe 12)

Le 13 mai 2018 sur le site internet « change.org », une pétition a été mise en ligne sur le texte ci-dessous accompagné d'une lettre

NON AU NOUVEAU « SEVESO » DANS LE DUNKERQUOIS

Pour le REJET de l'implantation, sur la commune de Loon-Plage, d'une nouvelle usine hautement classée «sévésos» spécialisée dans le recyclage de déchets industriels importés (capacité de traitement : 600 000 tonnes par an) entraînant par ailleurs, un trafic supplémentaire de camions dans le Dunkerquois, avec très peu d'emplois créés (21). !!!PETITION qui sera adressée à la commune de Loon-Plage avant le 1^{er} juin, date limite pour faire valoir l'inquiétude grandissante des habitants.

Destinataire: Pascale DESCAMPS

Lettre: Bonjour,

L'usine belge INDACHLOR (INDAVER) spécialisée dans le recyclage de déchets chlorés industriels eux-mêmes importés devrait voir le jour sur la commune de Loon-Plage et venir s'ajouter aux sites déjà nombreux et dangereux classés hautement SEVESO. sur le DUNKERQUOIS.

Cette ième implantation seveso ne créera que 21 emplois et surtout entraînera un trafic supplémentaire de camions pour livraisons de ces produits dangereux et polluants, et ce, nuisant une nouvelle fois, à l'image de marque déjà malmenée de notre littoral au détriment d'autres alternatives plus valorisantes (tourisme, énergies renouvelables, biodiversité....)

Extrait de SYNTHÈSE de l'AVIS et AUTORISATION délivrée par la Préfecture du Nord (mise à jour 4 mai 2018) :

....." Le projet consiste à traiter thermiquement des déchets dangereux (essentiellement chlorés) en vue de produire de l'acide chlorhydrique et d'utiliser la chaleur du procédé pour générer de la vapeur d'eau et de l'électricité. La capacité de traitement envisagée est de 600 000 tonnes de déchets par an."

....."le statut SEVESO Seuil Haut est atteint par dépassement direct pour certaines des substances et mélanges présents sur le site.....La qualité de l'étude d'impact est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale et les enjeux sont correctement appréhendés....."

Des pétitions massives, des alertes d'associations et un communiqué de la Municipalité de Grande-Synthe s'opposant à ce projet témoignent de l'inquiétude grandissante des habitants.

Afin d'apporter votre soutien, je vous invite :

- à signer la pétition via internet
- à vous rendre en mairie de Loon-Plage jusqu'au 1er juin pour vous exprimer et rejeter ce projet si vous estimez qu'il est une mauvaise nouvelle pour notre environnement


(-1)

Cette pétition a été remise au commissaire enquêteur lors de la permanence du 1^{er} juin accompagnée de la note ci-dessous :

Pascale DESCAMPS
24, Avenue Gaspard Malo
59240 - DUNKERQUE

13

Mairie de LOON-PLAGE
27 Rond-Point de la 5ème République
59279 - LOON-PLAGE

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Dunkerque, le 1er Juin 2018

A l'attention de Monsieur Guy BOTIN
Commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire,

J'interviens en qualité de citoyenne, résidente du Dunkerquois.

Mon insoumission à ne pas voir s'implanter, sur la commune de LOON-PLAGE, une îème usine hautement classée "seveso" la Société INDACHLOR (INDEVER) m'a conduite à l'action en proposant une **PETITION**

Les **692** signataires qui ont adhéré à cette pétition vous demandent d'émettre un **avis défavorable** à ce projet, en ce qu'il viendra, une nouvelle fois, pénaliser la qualité d'environnement de notre littoral déjà saturé par les pollutions industrielles (17 seveso) dont 2 en devenir (Indever et SNF Floerger) sous réserve d'autorisation préfectorale tributaire de l'enquête publique qui nous est ouverte jusqu'au 1er Juin.

Il est indiscutable que les impacts sont nombreux, comme à chacune des implantations de ce genre dans notre région.

En premier lieu, si l'on consulte les divers documents mis à disposition (avis MRAE, réunion publique du 25/04/2018, avis d'enquête publique et surtout Projet non technique de la Société INDACHLOR elle-même) ce qui frappe, c'est le titre qui est systématiquement repris : "exploitation d'une unité de valorisation de déchets **DANGEREUX** chlorés" à savoir : ((*solvants chlorés usagés*), mais également de l'acide chlorhydrique souillé (20 - 35% Cl).

Les impacts repris dans la pétition (traitement de 600 000 tonnes de déchets par an, trafic supplémentaire routier et ferroviaire, pollutions eau, air, risques toxiques humains, image de marque de notre littoral, pour seulement 21 emplois proposés)

auxquels viennent s'ajouter :

- une consommation d'eau de 185.000m3 par an sur réseau public et pompage canal Bourbourg (si recyclage eaux pluviales et incendie n'aboutit pas)
- 10 poids lourds par jour,
- 2 trains 5wagons par semaine (L'A recommandant de privilégier les déplacements ferroviaires)
- impact olfactif inconnu pour lequel l'AE recommande une campagne d'évaluation de l'impact dès la 1ère année d'exploitation : trop tard...

- impact sanitaire également inconnu dans les rejets atmosphériques (arsenic, manganèse, chrome, cobalt)
- accidentologie (1 antécédent sur un site du Groupe à Anvers)

justifient de s'opposer clairement à ce projet entraînant beaucoup d'inconnu

Cette pétition viendra soutenir les avis défavorables déjà émis par une majorité de citoyens dunkerquois, associations, municipalité de Grande-Synthe et autres.

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire, de répercuter le dossier joint témoignant de l'inquiétude certaine de près de 700 de nos concitoyens qui aspirent à une qualité de vie meilleure et plus respirable.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Commissaire, mes salutations distinguées.

Pascale DESCAMPS

ANNEXE

PJ la PETITION

- 1 page émargement de 20 noms (via internet)
- 29 pages émargement de 22 noms (via internet)
- 1 page émargement de 20 noms (via papier)
- 1 page émargement de 14 noms (via papier) **soit 692 signatures**

Reçu le,
Monsieur Guy BOTIN
Commissaire-enquêteur,

QUESTIONS

- 350 m entre site et habitations riverains est-ce suffisant ?
- site occupé par des champs de cultures intensives que deviennent ces champs ?? valeur marchande ?
- la surface de zone humide détruite est de 1 hectare elle conserve un rôle dans la régulation des inondations et l'épuration de l'eau Compensation : recréer 2 marres dans la coulée verte de Fort Mardyck ; est-ce aussi efficace pour régulation inondations ??
- L'impact visuel du site sur le paysage sera modéré...!!!
- L'autorité environnementale émet des réserves quant au recyclage eaux pluviales donc inconnu...

6.4.3 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations au demandeur

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 26 mars 2018, le procès-verbal de synthèse a été remis à INDACHLOR SASU le 3 juin 2018 (**annexe 13**)

6.4.4 - Mémoire en réponse du demandeur

En réponse aux demandes et interrogations formulées dans le procès verbal de synthèse, j'ai reçu par mail en date du 11 juin 2018, le mémoire en réponse joint au présent rapport (**annexe 14**)

6.4.5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS -

Sur la base des observations et des pièces jointes, reprises intégralement dans le registre (**annexe 6**), j'ai pu faire une analyse qualitative des observations au regard des éléments du dossier et du mémoire en réponse.

6.4.5.1 - Mise en cause de l'indépendance du C.E.

Réponse du Commissaire-Enquêteur.

Cette observation a fait l'objet d'une réponse au paragraphe 6.2.4 du présent rapport.

6.4.5.2 - Demande d'une prise en compte des éléments de la première enquête

Réponse du Commissaire-Enquêteur.

La première enquête a plus fortement mobilisé la population tant pour la participation à la réunion publique que lors des permanences. Dans ses conclusions, le Commissaire-Enquêteur s'est attaché à prendre en compte cette mobilisation, ainsi que les observations formulées et les réponses du demandeur.

Sans pour autant être toujours plus approfondies, les thèmes repris, les arguments favorables ou défavorables de la première enquête se retrouvent dans cette 2eme enquête.

6.4.5.3 – Portant sur la politique d'aménagement du territoire

Avis défavorables :

« *Stop aux implantations SEVESO et aux industries polluantes* »

« *Il faut un autre modèle de développement pour la région* »

« *C'est toujours la même population qui subit les nuisances* »

« *Augmentation des maladies sur le dunkerquois* ».

« *Quel héritage pour nos enfants* »

Mais aussi pour les avis favorables :

« *Signal fort auprès des investisseurs de la capacité du territoire à accueillir de nouvelles activités* »

« *Cohérence industrielle et synergie* »

Réponse du Commissaire-Enquêteur.

Ces observations relèvent de décisions du propriétaire des terrains (GPMD) ainsi que de la politique d'aménagement des collectivités locales.

6.4.5.4 – Sur le rapport

Avis défavorables :

« Une présentation trompeuse qui tend à minimiser le trafic routier »

« Un projet qui tend à minimiser ses rejets »

« La présentation des risques semble vouloir en « minimiser les rejets toxiques »

« Il n'y a pas suffisamment de prise en compte des effets cumulés »

Réponse du demandeur

Dans son avis du 20 mars 2018, l'autorité environnementale note que (§ II.2) :

« Le maître d'ouvrage a détaillé 9 projets connus susceptibles d'entraîner des effets cumulés avec ceux d'INDACHLOR. L'étude présente chacun des dossiers et un tableau de synthèse récapitule les enjeux majeurs de chacun des dossiers au chapitre 11 de l'étude d'impact ». Voir aussi pages 356 à 361 du DDAE, « Effets cumulés liés à d'autres projets ».

Mais aussi, pour les avis favorables :

« Le dossier, l'enquête, les réponses apportées rendent le projet acceptable pour le plus grand nombre »

Réponse du Commissaire enquêteur.

L'ensemble des documents présentés dans le dossier, les études et les analyses fournies en annexes, les réponses apportées aux différentes questions par le demandeur, au cours et postérieurement à l'enquête (cf mémoire en réponse) montrent une volonté de transparence tant sur les effets directs et indirects de l'activité projetée.

6.4.5.5 – Sur les atteintes à l'environnement

6.4.5.5.1 – Sur l'air.

- « Impact sur la circulation des camions, risques d'accidents et un coût du fret ferroviaire non favorable à un transfert. »

Réponse du demandeur :

Le trafic annuel engendré par le site INDACHLOR sera à la fois de type routier et ferroviaire, lié à la livraison des déchets liquides chlorés par camions citernes et par wagons.

Le site INDACHLOR sera bien équipé des infrastructures nécessaires pour recevoir les deux modes de transport : à cet égard, une voie ferrée sur le site sera raccordée au réseau ferré portuaire à environ 410 mètres au Nord du site, qui dessert actuellement l'ITE RYSSSEN. La desserte par voie ferrée représente un investissement important d'au moins 1,5 M€.

Ainsi, le scénario envisagé est un scénario multimodal comprenant une part égale de recours au trafic routier et au trafic ferroviaire (50% routier et 50% ferroviaire). Ce scénario correspond :

- pour le trafic routier : à 4-5 camions par jour pour la livraison des déchets dangereux liquides chlorés ;
- pour le trafic ferroviaire : à 2 trains de 5 wagons par semaine.

Avec ce scénario, l'impact sur le trafic serait le suivant : concernant l'impact sur la D601, un pourcentage d'augmentation de 1,75%, et concernant l'impact sur l'autoroute, un pourcentage d'augmentation de 0,18%.

La société INDACHLOR SASU a bien conscience des nombreux avantages du trafic ferroviaire au niveau de la protection de l'environnement (diminution du nombre de poids-lourds nécessaires au transport engendrant une réduction de l'impact atmosphérique lié aux gaz d'échappement, réduction de l'impact sur le trafic par la désaturation des axes de transport routier, et limitation des nuisances acoustiques liées au transport).

Toutefois, le choix du recours au transport routier ou ferroviaire sera opéré en fonction (i) de la provenance des déchets et (ii) du choix des clients d'INDACHLOR au regard des distances d'acheminement.

C'est pourquoi, la société INDACHLOR SASU a également envisagé un scénario majorant (notamment en cas de contraintes spécifiques formulées par les clients), dans lequel elle prévoit la possibilité de recourir à un approvisionnement routier à 100% (Voir pages 348 à 352 du DDAE), ce qui impliquerait le passage de 5 à 10 camions par jour.

➤ « Des émissions de métaux lourds portant atteinte à la santé »

Réponse du demandeur

L'analyse des effets sur la santé a fait l'objet d'une étude précise au sein du volet sanitaire de l'étude d'impact (Voir pages 404 à 531 + annexes du DDAE, et pages 27 à 39 du résumé non technique). Ce volet sanitaire analyse et évalue en détail les effets des émissions atmosphériques et des rejets aqueux de l'installation INDACHLOR sur la santé des populations environnantes. Cette étude sur les risques sanitaires conclut que : « L'impact sanitaire du site INDACHLOR SASU peut être considéré comme non significatif en termes d'effets à seuil à l'encontre des populations environnantes » (Voir pages 528 à 531 du DDAE).

La société INDACHLOR SASU a donc bien procédé à une analyse complète des effets de son installation sur l'environnement et la santé humaine.

L'avis de l'Autorité Environnementale du 20 mars 2018 conclut à cet égard que :

- L'étude d'impact comprend une description de l'état initial et présente les enjeux environnementaux identifiés. L'avis souligne en outre que le niveau de précision de l'analyse est bien proportionné aux enjeux du site. (§ II.1.)
- L'étude a été conduite avec des méthodes reconnues et adaptées. (§ II.1.)

Globalement, l'autorité environnementale a conclu que : « La qualité de l'étude d'impact est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale et les enjeux sont correctement appréhendés.. (Synthèse de l'avis, p. 3/14) ».

Précision sur la question de l'intervenant concernant la vulnérabilité « possible » en raison de concentrations en arsenic et manganèse selon l'avis de la MRAE en date du 20 mars 2018 :

Il s'agit de concentrations relevées en arsenic et manganèse, suite à l'interprétation des états des milieux (situation existante). C'est pourquoi l'Autorité Environnementale dans son évaluation d'une éventuelle vulnérabilité anticipe et recommande que : « des mesures de suivi (mesures à l'émission, suivi environnemental renforcé dans l'environnement) soient réalisées pour confirmer les hypothèses retenues dans les modélisations » (§ II.5.7).

6.4.5.5.2 – Sur l'eau

- « Une consommation d'eau industrielle de 185 000 m³/an (hors récupération des eaux de pluie) dont les rejets s'effectueront dans les bassins du port »
- « Insuffisance de recyclage des eaux de pluie (AE) »

Réponse du demandeur :

La consommation en eau pour le fonctionnement du site INDACHLOR est détaillée aux pages 238 à 243 du DDAE :

- Le site sera alimenté en eau de process à partir du réseau de distribution « Eau du Dunkerquois » (géré par La Lyonnaise des Eaux) présent sur la zone portuaire alimenté à partir du canal de Bourbourg. A noter qu'aucune restriction n'a été imposée à la consommation d'eau industrielle de la part du distributeur d'eau.
- En outre, le site sera alimenté en eau potable à partir du réseau public pour une consommation de 350 m³/an.
- Enfin, il convient de relever que le site ne comportera ni forage, ni prélèvement d'eau de surface à partir des watergangs.

Au total, la consommation d'eau industrielle du site s'élèvera à 185.000 m³/an maximum.

Dans son avis du 20 mars 2018, l'autorité environnementale a relevé que « la consommation d'eau potable est faible et ne représente pas d'enjeu. La consommation d'eau industrielle est en revanche importante et inhérente au procédé de production. »

Sur ce point, l'autorité environnementale a noté « la volonté du maître d'ouvrage de réduire au maximum cette consommation d'eau en favorisant le recyclage d'eaux pluviales et d'essais incendie dans le process ».

En effet, la société INDACHLOR SASU compte recourir à la réalisation d'économies de consommation d'eau industrielle à travers le recyclage des eaux de pluie non contaminées pour les besoins du process (voir pages 240 et 256 du DDAE) (voir aussi MTD 47 à la page 379) :

- Les eaux pluviales (EP) de toitures de bâtiments (max. 6000 m³/an), de nature non contaminées, seront collectées par un réseau séparatif et collecteur dédiés à cette fin, et seront en tous cas réintroduit dans le process. Ces EP de toitures représentent donc des réelles économies d'eau industrielle.
- Les EP des voiries (max. 6500 m³/an) en revanche doivent obligatoirement subir un prétraitement par un déboureur / séparateur à hydrocarbures avant d'être tamponné dans le bassin de confinement. Un recyclage vers le process INDACHLOR ne pourra être envisagé qu'après analyse et vérification de sa qualité. Néanmoins, la société INDACHLOR s'engage à prévoir les installations de pompage nécessaires à recycler ces EP.
- Les EP des essais d'incendie (max. 5000 m³/an) seront pour la plus grande partie collectés dans les rétentions des cuves de stockage de déchets. Susceptibles d'être contaminées par des traces de déchets, elles seront d'office réintroduites dans le process au niveau du four pour contrôle de la température. Indirectement, ces EP représentent donc également une réelle économie d'eau industrielle.

En outre, il convient de relever que l'eau industrielle ne sera pas « perdue » dans le cadre du process de transformation d'INDACHLOR : elle sera réutilisée dans le cadre du processus de fabrication d'acide chlorhydrique qui sera acheminé en circuit court vers la société ALIPHOS (l'acide chlorhydrique est composé de 20% d'HCl et de 80% d'eau). L'acide, et donc l'eau, viennent donc en substitution de matière première pour ALIPHOS. L'eau industrielle n'est donc pas « consommée » comme tel par l'installation INDACHLOR.

6.4.5.5.3 - Sur le paysage

- *Un impact visuel du site sur le paysage modéré*

Réponse du demandeur :

- L'impact visuel du site sur le paysage sera modéré

Voir l'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 mars 2018 § II.5.2 : « Le site sera implanté dans la zone d'activité de l'Helle. Les installations seront d'aspect similaire à celles de l'activité de la société voisine RYSEN ALCOOLS implanté au nord. La localisation du terrain du projet prévue dans un milieu déjà fortement industrialisé et éloigné des zones d'habitation permettra de limiter son impact».

En outre, il est à noter que les zones boisées entre le site et la RD601 limitent considérablement l'impact visuel à partir de la RD601 et à partir des premières habitations de Loon-Plage.

➤ *Une atteinte à une zone humide régulatrice des inondations et de l'épuration de l'eau*

Réponse du demandeur :

- Recréer 2 mares dans la coulée verte de Fort Mardyck ; est-ce aussi efficace pour régulation inondation ?

Oui, la création de 2 mares sera efficace en vue de réguler les inondations.

Voir Annexe 07a du DDAE – Rapports Zones Humides – TBM Environnement :

« Définition de la mesure compensatoire liée à l'impact sur les zones humides (Nov. 2016) », page 13 – 3.3.

Fonctionnalités hydrologiques et hydrauliques :

« Du fait de leur topographie, les zones humides créées pourront stocker de l'eau en période d'inondation ».

La note d'évaluation de la fonctionnalité hydrologique des 2 mares est de 24/32 et 16/32, ce qui est plus élevé que la note d'évaluation de 14/32 pour les zones humides impactées par le projet INDACHLOR.

➤ *Perte de surfaces en culture et compensation insuffisante*

Réponse du demandeur :

- Que deviennent ces champs de cultures intensives :

Le terrain, propriété du GPMD, est compris à l'intérieur de la limite de circonscription du GPMD. Les parcelles du terrain ont été acquises à l'amiable ou par voie d'expropriation suite à une Déclaration d'utilité publique, afin de constituer des réserves foncières.

Il a ensuite été donné à bail dans le cadre d'un usage agricole.

Or, lorsque les terres concédées sont à usage agricole, il ne peut être mis fin à ces concessions que moyennant un préavis:

- 1° Soit d'un an au moins, dès lors qu'une indemnisation à l'exploitant est prévue au contrat de concession en cas de destruction de la culture avant la récolte ;
- 2° Soit de trois mois avant la levée de récolte ;
- 3° Soit de trois mois avant la fin de l'année culturale.

Les règles de gestion du GPMD prévoient un préavis de six mois au lieu de trois mois.

➤ *Atteinte à une espèce protégée (le crapaud calamite) présente en 2015 et disparue en 2017.*

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Aucune information n'a pu être apportée sur ce point

6.4.5.5.4 – Sur les dangers

➤ *Création d'une nouvelle canalisation enterrée*

Réponse du demandeur

Concernant la densité des conduites souterraines dans le secteur:

Le plan FDY-IPL-014-ind 0 en **Annexe 1** représente les canalisations dans le secteur.

En outre, il convient d'indiquer la présence d'un 'couloir technique' installé par le GPMD afin de favoriser un passage Nord-Sud organisé des différents réseaux sur le secteur.

Une étude APS (Avant-Projet Sommaire) a été réalisée par le bureau d'étude Sofresid sur les canalisations (acide chlorhydrique HCl + effluent) reliant les sites industriels d'INDACHLOR et ALIPHOS. Lors de cette étude préalable, une DT (Déclaration de projet de Travaux) a été lancée afin de déterminer la compatibilité du projet des canalisations avec l'existence d'éventuels ouvrages d'intérêt général susceptible de se trouver à proximité (réseaux de gaz, de téléphone, d'eau, d'assainissement, etc.) nécessitant des précautions spécifiques, ceci en conformité avec l'arrêté du 15 février 2012 tel que modifié (pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

Dans le cadre de l'APS et en concertation avec le GPMD, il a été convenu pour le tracé des canalisations liant les sites industriels d'INDACHLOR et ALIPHOS de rejoindre le couloir, de le longer du Sud au Nord, pour finalement le croiser vers l'Est par un forage dirigé. Tout en respectant les distances de sécurité qui nous sont imposées par les concessionnaires de réseaux.

Concernant l'Etude de dangers (EDD) des canalisations :

Les canalisations de transport (d'acide chlorhydrique et d'effluents vers ALIPHOS d'une part, et de vapeur d'eau vers RYSSSEN ALCOOLS d'autre part) ne relèvent pas du régime de l'autorisation ICPE, mais de réglementations distinctes et indépendantes.

A cet égard, la canalisation d'acide chlorhydrique vers Aliphos est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 (dit arrêté « multifluide ») tel que modifié, définissant les règles applicables à la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation et l'arrêt des canalisations de transport mentionnées au I de l'article L.555-1 du Code de l'environnement. Une des dispositions de cet arrêté porte sur la nécessité de réaliser une Etude de Dangers (EDD) deux mois avant la mise en service des canalisations. Cette étude prendra en compte toutes autres canalisations ou réseaux qui pourraient être croisés.

Par ailleurs, les canalisations de vapeur d'eau entre l'installation d'INDACHLOR et celle de RYSSSEN ALCOOLS relèvent de l'arrêté du 8 août 2013 (tel que modifié), applicable aux canalisations de transport d'eau surchauffée ou de vapeur d'eau. Cet arrêté définit les prescriptions applicables à la fabrication et à l'évaluation de conformité de ces canalisations et leurs conditions d'entretien et de surveillance.

- Non prise en compte des scénarios d'accident à très faible probabilité
- A contrario, avis favorable : L'étude des dangers et l'identification des risques et montrent que les conséquences sont réduites

Réponse du demandeur :

Il convient de se référer d'abord à l'**Annexe 2** - Note sur l'EDD réalisée dans le DDAE du projet Indachlor.

En résumé :

Tous les scénarios potentiels sont inventoriés, indépendamment de leur probabilité, gravité ou de l'intensité de leurs effets. Cette inventorisations a été réalisée suivant la méthodologie APR (Analyse Préliminaire des Risques). De cet inventaire, seuls les scénarios dont les effets sont susceptibles de sortir des limites de terrain sont ensuite soumis à une étude détaillée (modélisation / cotation probabilité-gravité / classification AMP).

Sur l'observation de l'intervenant, la remarque de la société Indachlorsasuest donc :

Non, les scénarios d'accidents à très faible probabilité ne sont pas écartés ; même bien au contraire, les 10 scénarios retenus comme accidents majeurs potentiels (AMP) dans l'EDD ont tous une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 10^{-5} ou d'au plus 1 sur 100.000 ans (classe de probabilité E : Evènement possible mais extrêmement peu probable, en conformité avec l'arrêté du 29 septembre 2005)

Sur la question du commissaire enquêteur, la réponse de la société Indachlorsasu est donc :

Oui, les risques d'accident à très faible probabilité ont été étudiés dans l'EDD.

- La RD 601 atteinte en cas d'accident par des effets irréversibles et risque de problème en cas de délestage de l'A16.

Réponse du demandeur :

Les effets des risques toxiques sont étudiés dans le cadre de l'Etude de Dangers (EDD) du DDAE. Il convient ainsi de se référer d'abord à l'**Annexe 2** - Note sur l'EDD réalisée dans le DDAE du projet INDACHLOR.

Concernant la RD601 dans la zone de servitude :

Les 10 scénarios retenus comme accidents majeurs potentiels (AMP) dans l'EDD ont tous une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 10^{-5} ou de au plus 1 sur 100.000 ans (classe de probabilité E : Evènement possible mais extrêmement peu probable, en conformité avec l'arrêté du 29 septembre 2005). Les scénarios AM5b et AM9b qui représentent les scénarios d'accident avec des zones d'effets potentiels jusqu'à la RD601 ont également cette probabilité extrêmement peu probable. Voir Résumé non-technique, pages 45 à 48 – cartographies des zones d'effets agrégés par types d'effets).

En cas d'accident :

Voir pages 612 à 616 du DDAE, 3.1. Organisation de la sécurité. Un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) sera mis en place sur le site. Ce SGS sera applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs. Le SGS se composera d'un manuel de sécurité rassemblant toutes les procédures et d'un plan d'opération interne (POI). Dans le cas d'un accident ou sinistre les procédures dans le POI feront déclencher le Plan Particulier d'Intervention (PPI, selon le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005). Les P.P.I. organisent l'alerte et la mise en œuvre de tous les moyens de secours pour assurer la protection de la population. Le P.P.I. est élaboré par le préfet qui prépare, selon les risques identifiés, les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, « générateur » durisque, l'ensemble des services d'urgence et de l'Etat (sapeurs pompiers, S.A.M.U., forces de

l'ordre, préfetures, services de contrôle des installations...) et les communes.

Sur les questions du Commissaire Enquêteur :

- Quelles conséquences pour la circulation ?
Dans le cas d'un incident du type scénario AM5b ou AM9b (extrêmement peu probable), la circulation sur la RD601 sera sans doute interdite et déviée sur instruction de la police.
- Interdiction de circulation ?
Oui, voir réponse à la 1^{ère} question.
- Durée de cette interruption ?
Difficile de définir une durée, cela dépendra fort du type d'incident, probablement de l'ordre de quelques heures.
-

- Une distance insuffisante entre le site et les habitations.

Réponse du demandeur :

350m entre le site et les habitations riveraines :

La première habitation (une ferme isolée) se situe à 350m, les premières habitations de Loon-Plage (rue

Georges Pompidou) se trouve à 490m. Aucune de ces habitations entre dans les zones d'effets des 10 scénarios retenus comme AMP (accident majeur potentiel) dans l'Etude de Dangers. Voir Résumé non-technique, pages 45 à 48 – cartographies des zones d'effets agrégés par types d'effets : la distance maximale est de 260m (scénarios AM5b et AM9b).

- Une analyse des risques par l'INERIS qualifiée de « pas prudente ».

Réponse du demandeur :

Il est à noter que la qualification « pas nécessairement prudente » dans la tierce expertise par l'INERIS porte exclusivement sur un aspect de l'étude, à savoir les hypothèses prises à la base des modélisations des effets toxiques suite à une fuite ou un incendie des cuves de déchets liquides dangereux (voir l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 mars 2018 § II.5.10). Plus précisément, dans son rapport final déposé le 9 juin 2017 (sous pli confidentiel) l'INERIS a choisi de recourir à des hypothèses plus strictes que celles retenues par INDACHLOR, faute d'informations vérifiables sur les seuils de toxicité par inhalation de certaines substances présentes dans les déchets liquides : les seuils utilisés par l'INERIS partent d'une absence d'effets, tandis que les seuils utilisés par INDACHLOR partaient de premiers effets irréversibles, ce qui est cependant parfaitement conforme à la réglementation.

6.4.5.5.5 – Sur l'économie

- Avis défavorable : Peu d'emplois créés
- A contrario, avis favorable : Création d'emplois en période de construction et en phase d'activité

Réponse du demandeur :

Le site INDACHLOR sera à l'origine de création d'emplois à la fois directs et indirects :

- concernant les emplois directs : l'activité envisagée impliquera le recrutement d'une vingtaine de collaborateurs (min. 24), tous employés dans le cadre de contrats à durée indéterminée (CDI) ;
- concernant les emplois indirects : lors de la construction de l'usine (un investissement de plus de 40 M€) mais également pendant son exploitation, le site INDACHLOR fera appel à plusieurs entreprises et fournisseurs, ce qui générera la création d'une trentaine (30) d'emplois indirects.

Au total, le site INDACHLOR permettra la création d'une cinquantaine d'emplois, ce qui, dans une région souffrant d'un taux élevé de chômage, n'est pas négligeable.

De plus, la synergie entre les trois entreprises (INDACHLOR et ses deux partenaires ALIPHOS et RYSSSEN Alcools) contribuera à augmenter leur productivité et leur performance, ce qui apportera une garantie supplémentaire en termes de maintien des emplois au sein de ces trois entreprises.

6.4.5.5.6 – Sur la gestion des déchets

- L'activité consiste au traitement de déchets qui produiront à leur tour d'autres déchets.

Réponse du demandeur :

Les quantités de rejets issues de l'installation INDACHLOR seront faibles.

En effet, le site bénéficie d'un taux de récupération élevé puisque l'installation d'INDACHLOR transformera les déchets chlorés (40.000 t/an) en énergie (vapeur) et en matière première (acide chlorhydrique HCl), avec un taux de récupération de 99.8%. Ce taux très élevé est réalisable grâce au caractère liquide et auto-combustible des déchets

chlorés, lesquels sont également pauvres en fractions de résidus solides. Par conséquent, les flux de rejets du site sont très faibles (Voir pages 339-342 du DDAE).

S'agissant des rejets qui ne peuvent être évités sur le site INDACHLOR, ceux-ci sont de trois catégories :

- **REFIOM** : Il s'agit des cendres provenant de la chaudière et du filtre électrostatique de dépoussiérage (41 tonnes par an ou <0,2% par rapport aux déchets intrants) (Voir page 340 du DDAE). Ces cendres seront ensuite évacuées vers la filière spécialisée du groupe INDAVER à Anvers en vue d'être traitées (enfouissement) (Voir pages 342 du DDAE).
- **Les rejets aqueux (effluents) provenant de l'installation de traitement :**
 - **Origine** : il s'agit d'eaux usées industrielles, issues de divers procédés de l'unité de récupération (eaux de purge chaudière, eaux de purge lavages, effluents de l'unité de déminéralisation, eaux d'essais d'incendie, etc.). (Voir page 239 du DDAE). Quantité moyenne d'environ 3 m3/h, avec un maximum à 16 m3/h.
 - **Traitement sur site** : Ces eaux usées seront traitées sur site au niveau d'une unité de neutralisation (à base de chaux vive). Le débit rejeté en sortie de l'unité de traitement sera égal à 72 m3 par jour en moyenne et 384 m3/j au maximum. (Voir page 245 du DDAE).
 - **Evacuation** : Les eaux neutralisées seront dirigées vers la canalisation d'évacuation des eaux résiduaires de la société voisine ALIPHOS, vers le milieu récepteur des bassins portuaires du GPMD (Voir page 245 du DDAE). Elles répondront aux valeurs limites d'émission (VLE), conformément aux prescriptions de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié, concernant la surveillance des rejets aqueux (Voir page 254 du DDAE).
- **Les autres rejets aqueux ne provenant pas de l'installation de traitement :**
Grâce au réseau d'assainissement, les eaux de pluies et les eaux d'essais incendie sur le site seront recyclées dans le process (voir réponse n°9), sinon collectées dans un bassin de confinement. Ces eaux seront ensuite contrôlées avant d'être déversées vers le watergang. Elles ne seront pas traitées, et donc disponibles pour l'irrigation. (Voir pages 248-253 du DDAE).

Par conséquent, non seulement les rejets du site sont faibles, mais en outre, ceux qui demeurent sont parfaitement maîtrisés par la société INDACHLOR SASU.

- Pourquoi cette importation de déchets en provenance de l'Europe ? Les pays d'origine n'en veulent-ils pas ?

Réponse du demandeur :

Le projet envisagé par la société INDACHLOR SASU sur le site de Loon-Plage s'inscrit dans le respect des principes posés par l'économie circulaire, dans un double objectif de valorisation à la fois matière et énergétique. Le recyclage des déchets à proximité de ses partenaires ALIPHOS et RYSSSEN ALCOOLS permettra à INDACHLOR de répondre à leur demande en circuit court : matière première (l'acide chlorhydrique) pour ALIPHOS et énergie (vapeur) vers RYSSSEN ALCOOLS.

En outre, il est à souligner que :

- le projet respecte le principe de proximité (voir **Annexe 4**)
- le projet INDACHLOR est compatible par rapport au plan déchets PREDIS (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux) du Nord-Pas-de-Calais (voir **Annexe 5**)
-

- Les déchets liquides exerceront une pression sur le milieu maritime

Réponse du demandeur :

Concernant les eaux usées rejetées dans le bassin portuaire :


Il s'agit des rejets aqueux (effluents) provenant de l'installation de traitement :

- *Origine :*
*Eaux usées industrielles, issues de divers procédés de l'unité de récupération (eaux de purge chaudière, eaux de purge lavages, effluents de l'unité de déminéralisation, etc.). (Voir page 239 du DDAE).
Quantité moyenne d'environ 3 m3/h, avec un maximum à 16 m3/h.*
- *Traitement sur site :*
Ces eaux usées seront traitées sur site au niveau d'une unité de neutralisation (à base de chaux vive). Le débit rejeté en sortie de l'unité de traitement sera égal à 72 m3 par jour en moyenne et 384 m3/j au maximum. (Voir page 245 du DDAE).
- *Evacuation :*
Les eaux neutralisées seront dirigées vers la canalisation d'évacuation des eaux résiduaires de la société voisine ALIPHOS, vers le milieu récepteur des bassins portuaires du GPMD (Voir page 245 du DDAE). Elles répondront aux valeurs limites d'émission (VLE), conformément aux prescriptions de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié, concernant la surveillance des rejets aqueux (Voir page 254 du DDAE, copie en Annexe 3).


6.5 - REGISTRE D'ENQUÊTE

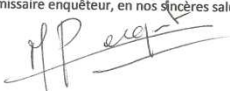
1	ADELFA	<p data-bbox="598 398 641 443">λ</p>  <p data-bbox="651 571 820 607">Fédération d'associations de l'environnement</p> <p data-bbox="1050 427 1233 445">Dunkerque, le 14 mai 2018</p>  <p data-bbox="667 640 900 658"><u>Objet</u> : Enquête publique Indachlor</p> <p data-bbox="667 712 911 730">Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p data-bbox="667 748 1283 835">L'ADELFA, fédération d'associations de défense de l'environnement agréée par les pouvoirs publics, tient à apporter les éléments suivants au registre d'enquête publique concernant l'implantation à Loon-Plage d'une unité de retraitement des résidus chlorés par le groupe Indaver sous la dénomination « Indachlor » :</p> <p data-bbox="667 853 1283 1025">Tout d'abord, il s'agit ici de la seconde enquête publique concernant exactement le même projet qui nous avait déjà été soumis en octobre / novembre 2017. L'enquête publique présentait alors un avis de l'Autorité environnementale qui présentait un risque juridique car signé par le DREAL et non par une autorité indépendante comme l'a affirmé la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt du 6 décembre 2017). Il nous paraît donc nécessaire de <u>reprandre les remarques, questionnements et contributions portés au registre de la précédente enquête publique</u> dans cette nouvelle procédure puisque son objet est strictement le même. Il serait dommage de balayer d'un trait de plume les participations qui ont alors enrichi le débat.</p> <p data-bbox="667 1043 1283 1193">Je note également que le choix du commissaire enquêteur, à savoir M. Guy Botin, ancien chef de service de la gestion domaniale du port de Dunkerque désormais à la retraite, pose la question de l'impartialité du commissaire enquêteur, comme la loi le prescrit pourtant. Il est surprenant que M. le Préfet ait nommé ce retraité du port pour tenir cette enquête publique concernant un établissement industriel devant s'implanter sur le domaine portuaire du GPMD. Est-ce que ce choix ne risque-t-il pas de fragiliser à nouveau la sécurité juridique de la procédure en cours ?</p> <p data-bbox="667 1211 1283 1276">Sur le fond du dossier, le site Indachlor constituerait un énième site SEVESO dans une zone déjà bien pourvue en site à risque. Est-ce normal que ce soit toujours les mêmes populations qui endossent ce risque ?</p> <p data-bbox="651 1332 861 1395">Adelfa : 106, avenue du Casino 59240 DUNKERQUE Tél : 03 28 24 13 21 ou 03 28 20 30 40 email : nicolas.fournier48@orange.fr</p>
---	--------	--



			<p>Il s'agit là de surcroît d'une industrie du déchet, déchet qui est importé en grande partie de pays étrangers ; les résidus chlorés en provenance de toute une partie de l'Europe du Nord seront retraités chez nous. Il s'agit là d'une industrie de transformation du déchet, d'ailleurs – c'est écrit page 23 du résumé non technique – même l'acide chlorhydrique produit à partir des résidus chlorés est également apparenté à un déchet puisque le porteur du projet doit demander aux autorités la sortie du statut de déchet de cette matière, ce qui doit être acté par un arrêté ministériel au début de 2018.</p> <p>Cette nouvelle industrie du déchet engendrera également une augmentation de trafic de transports de matières dangereuses (TMD) sur nos routes déjà très accidentogènes (sur l'A16 un quart des accidents impliquent des poids lourds). Nous ne pouvons être favorables au développement du trafic routier de produits dangereux sur notre réseau routier.</p> <p>De plus ces transports de matières dangereuses vont se démultiplier car ils proviendront aussi bien du sud de la France (région PACA notamment) que de l'Europe du Nord, et au vu des tarifs de transports ferroviaires on peut supposer que même si l'infrastructure ferroviaire est prévue sur le site Indachlor de Loon-Plage, c'est au final le transport routier qui sera privilégié pour des raisons de coût économique.</p> <p>Par ailleurs, le secteur industrialo-portuaire où compte s'implanter le groupe Indaver compte déjà beaucoup de canalisations enterrées de toute sorte (hydrocarbure, alcool, gaz non odorisé...) et la pose de nouvelles canalisations peut s'avérer problématique.</p> <p>Nous jugeons que les risques inhérents à cette entreprise du groupe Indaver sont loin d'être négligeables, puisque la zone des effets irréversibles concernant le risque toxique dépasse le périmètre de l'installation et impacte une partie de la RD 601, route départementale qui peut servir de voie de délestage à l'autoroute A16. En cas d'accident avec dégagement de gaz toxique, cumulé avec un ou des bouchons sur la RD 601, un nombre conséquent d'automobilistes pourraient alors être victimes de ces effets dits irréversibles. Et lorsque l'on prétend que l'étude des risques prend en compte les situations les plus majorantes, cela n'est pas exact car de nombreux scénarios d'accidents sont écartés de l'étude de danger du simple fait de leur très faible probabilité d'occurrence. Or on sait que l'accident vient souvent de là où on ne l'attend pas.</p> <p>Les émanations toxiques, émises lors de la marche normale de l'usine, n'arrangeront pas l'état de santé des populations de notre littoral déjà fortement impactées par de multiples pollutions, notamment d'origines industrielles. Nous sommes particulièrement inquiets des émissions de certains métaux lourds (Arsenic, chrome, cobalt, nickel, manganèse...) alors que le réseau de mesure de la pollution atmosphérique (AASQA Atmo Haut de France) relève déjà sur notre littoral des chiffres élevés concernant certains polluants comme le nickel, le manganèse ou les HAP comme le benzoapyrène. <u>Atmo a ainsi relevé en 2017 des dépassements de seuil pour le nickel (25 ng/an) et pour le benzoapyrène (1,65ng/an soit plus de 160 % de la valeur cible)</u> sur la station de mesure de Grande-Synthe. Ce sont là des</p>
--	--	--	---


			<p>polluants qui peuvent avoir un impact non négligeable même à très faible dose (produits cancérigènes) ; en rajouter encore un peu plus dans l'air que nous respirons ne peut pas être bénéfique pour les populations riveraines. Les données présentées dans le résumé non technique (pages 30 et 34) ne sont pas faites pour nous rassurer quoi qu'en dise le porteur du projet qui cherche à minimiser ses rejets.</p> <p>La grande consommation d'eau industrielle, puisée dans le canal de Bourbourg, nous interroge également. Indaver n'a semble-t-il pas tout mis en œuvre pour récupérer au maximum l'eau de pluie susceptible de tomber sur son site de Loon-Plage. Qui plus est, des rejets d'effluents liquides auront lieu dans les bassins du port, bassins qui se déversent ensuite dans la mer. La pression sur le milieu maritime est déjà forte sur notre littoral industrialisé, et là encore on va rajouter des rejets supplémentaires dans le milieu aquatique alors que les pouvoirs publics ont mis en œuvre des mesures de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (démarche RSDE).</p> <p>En résumé, même si on nous dit que le projet Indachlor respecte les normes, nous ne pouvons pas être favorables à cette implantation industrielle qui n'améliorera pas la qualité de vie des habitants dans le secteur de Loon-Plage.</p> <p>Nous donnons donc un <u>avis défavorable</u> à ce projet industriel.</p> <p>Veillez croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en nos sincères salutations.</p> <p style="text-align: right;">Pour la fédération ADELFA, Le Président, Nicolas Fournier</p> 
2	22/5	Mr MACREZ A - Dunkerque	Usine INDAVER – Stop au SEVESO. L'agglomération ne respire plus. Pensez à nos générations futures.
3	23/5		Tous demeurant à Grande Synthe. STOP aux implantations d'usines polluantes et meurtrières sur le long terme. Il est temps de respecter notre planète et de penser à nos enfants et nos petits-enfants. Quel sera leur héritage.
4	29/5	AURA ENVIRONNEMENT	

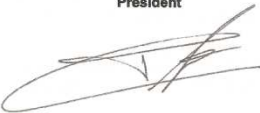
			<p style="text-align: center;">29/05/2018</p> <p>(4) Contribution d'AURA Environnement Président Marc-Claude de PORTEBANE</p> <p>... Le Commissaire Enquêteur (CE) est un ancien employé du GPMD, lequel fournit le terrain d'implantation du projet ... comment ne pas y voir un moyen d'influencer l'analyse éclairée du CE. Ce dernier aurait dû refuser cette enquête. Nous demandons que cette dernière soit annulée et qu'un nouveau CE soit désigné.</p> <p>... Quelle bonne nouvelle pour le projet ... une espèce protégée (le crapaud calamite) était présente sur le site et représentait un enjeu fort en 2015 ... et bizarrement elle disparaît en 2016 et 2017 ... Nous soupçonnons le porteur de projet voir le GPMD d'avoir éradiqué cet amphibien gênant. En outre s'il était présent c'est la preuve que l'habitat est favorable à cette espèce et détruire l'habitat d'une espèce protégée nécessite un dossier de dérogation.</p> <p>... La perte d'espace agricole nécessite des mesures compensatoires ... Ces mesures compensatoires sont différentes des mesures compensatoires écologiques prévues au code de l'environnement : il s'agit, d'une part, d'une compensation économique, d'autre part, d'une compensation collective et non pas individuelle. Ces mesures sont, de surcroît, indépendantes de celles concernant la destruction des espaces naturels prévues dans le code de l'environnement (étude d'impact, étude d'incidence de la loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000, dérogation espèce protégée) et le code forestier (boisement compensateur). Toutefois, une double compensation écologique et économique n'est pas à exclure sur certains écosystèmes affectés à l'activité agricole (prairies ou zones humides). Le dispositif s'applique aux projets pour lesquels l'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale à compter du 1^{er} décembre 2016.</p> <p>... L'avis de l'autorité environnementale (AE) est trompé par le porteur du projet ... en effet ce dernier prévoit un trafic maximum qui est lié à la mise en œuvre hypothétique d'un développement de trafic ferroviaire L'étude d'impact doit être établie sur les conditions les plus défavorables et donc sur des apports complets par la route ... est-ce le cas ??? Nous ne le croyons pas !</p> <p>... L'AE précise que « L'interprétation de l'état des milieux met en évidence une vulnérabilité « possible » liée aux concentrations relevées en arsenic et manganèse » ... que signifie possible quand on peut l'éviter ?</p> <p>... Cela s'appelle un risque inutile !!!!</p> <p>... PIRE : « les modélisations de l'impact sanitaire attribuables aux seules émissions estimées de l'entreprise Indachlor concluent à un risque acceptable » Mais c'est le cumul de l'ensemble qu'il faut étudier ... c'est la notion d'impact cumulé ... le B.A ba des études d'impact. Evidemment que présent 1 par 1 les industries du GPMD sont presque inoffensives mais ensemble c'est une bombe à retardement ...</p> <p>... L'INERIS a qualifiée l'étude des risques initiale proposée par le porteur de projet en disant qu'elle n'était pas prudente ... Il y a déjà eu des accidents graves chez INDAVER à Anvers et l'étude proposée (postérieurement à ces accidents) est jugée « non prudente » par une tierce expertise !!!</p> <p>... C'est trop ... le GPMD ne peut prendre le risque d'aller plus loin avec cet industriel.</p>
5	30/5		<p>A nouveau ce dossier revient sur le tapis malgré les oppositions déjà écrites dans la précédente enquête :</p> <p>Même zone SEVESO. On n'en peu plus.</p> <p>A nouveau des pollutions atmosphériques au moment des nouvelles alertes par le Préfet pour réduire la vitesse sur les axes routiers des camions par centaine qui ajouteront leurs particules fibres, faisant de la région dunkerquoise une des plus polluées de France, voir articles répétitifs dans la VDN.</p> <p>A quand nos élus prendront conscience qu'il en va de l'avenir de nous-mêmes et surtout de nos enfants.</p> <p>Le réchauffement climatique est bien présent et on en subit les conséquences gravissimes, jamais autant de bronchites, de cancers, bref la liste est longue.</p> <p>NON a ce projet en surajoutant de la pollution à la pollution aérienne.</p> <p>Pour la Fédération FNE Hauts de France, 3 rue Camille Guérin –LILLE + reprise des arguments de l'association ADELFA.</p>
6	31/5	CLCV de Grande Synthe	<p>Nous nous opposons vivement à ce projet car le type d'activités annoncé va démultiplier les frusques industriels déjà trop présents sur notre territoire. Celui-ci serait une fois de plus stigmatisé et toute la région dunkerquoise bien entendu.</p> <p>Nous essayons de changer l'image de notre littoral, et on laisserait ce projet dangereux dont nos voisins ne veulent pas, générer de nouveaux risques environnementaux, sanitaires et sociaux ?</p> <p>C'est se fourvoyer pour très peu d'emplois annoncés (21env pas sûr !!!) et miniliser les risques comme ceux de la livraison par camion. Encore PLUS DE CAMIONS chargés de produits dangereux à traiter...</p>

			<p>Nous voulons un autre MODELE DE DEVELOPPEMENT pour faire de Dunkerque un territoire d'innovations créatrices d'emplois, comme le souligne les études nationales.</p> <p>Le « Tout industriel » doit laisser place à la transition pensée et maîtrisée, à notre bénéfice à TOUS, à nos enfants et petits enfants.</p> <p>Pour les adhérents et les membres du Conseil d'Administration de la C.L.C.V. de GRANDE SYNTHÉ</p>
7	31/5	CLCV	 <p style="text-align: right;"><i>page 1</i></p> <p style="text-align: center;">Consommation logement cadre de vie Rue Rigaud –(ancienne école J. Ferry) 59760 Grande-Synthe Tel : 03.28.21.28.79 – Courriel : clcvgrandesynthe@orange.fr</p> <p style="text-align: right;">Grande-Synthe le 30 mai 2018-</p> <p>Objet : Enquête publique Indachlor à Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>La CLCV se bat depuis des années contre la pollution de l'air, la qualité de l'eau, les nuisances liées au bruit... et pour l'environnement en général. C'est pourquoi, nous nous permettons de vous transmettre NOTRE AVIS, suite au projet d'implantation d'une nouvelle usine classée SEVESO.</p> <p>La CLCV association de défense des habitants et riverains, tient à apporter les éléments suivants au registre d'enquête publique concernant l'implantation à Loon-Plage d'une unité de retraitement des résidus chlorés par le groupe Indaver sous la dénomination « Indachlor » :</p> <p>ENQUETE PUBLIQUE -Tout d'abord, il s'agit ici de la seconde enquête publique concernant exactement le même projet qui nous avait déjà été soumis en octobre / novembre 2017</p> <p>Il nous paraît donc nécessaire de reprendre les remarques, questionnements et contributions portés au registre de la précédente enquête publique dans cette nouvelle procédure puisque son objet est strictement le même. Il serait dommage de balayer d'un trait de plume les participations qui ont alors enrichi le débat.</p> <p>DES DECHETS /Sur le fond du dossier, le site <i>Indachlor</i> constituerait un énième site SEVESO dans une zone déjà bien pourvue en site à risque.</p> <p>EST-CE NORMAL QUE CE SOIT TOUJOURS LES MEMES POPULATIONS QUI ENDOSSENT CE RISQUE ?</p> <p>Il s'agit là de surcroît d'une industrie du déchet, <i>déchets importés en grande partie de pays étrangers</i> ; les résidus chlorés en provenance de toute une partie de l'Europe seront retraités chez nous. Il s'agit là d'une industrie de transformation du déchet</p> <p>TRAFIC ROUTIER ET FERROVIAIRE - Cette nouvelle industrie du déchet engendrera également une augmentation de trafic de transports de matières dangereuses (TMD) sur nos routes déjà très accidentogènes (sur l'A16 un quart des accidents impliquent des poids lourds). Nous ne pouvons être favorables au développement du trafic routier de produits dangereux sur notre réseau routier.</p> <p>De plus ces transports de matières dangereuses vont se démultiplier car ils proviendront aussi bien du sud de la France (région PACA notamment) que de l'Europe du Nord, et au vu des tarifs de transports ferroviaires on peut supposer que même si l'infrastructure ferroviaire est prévue sur le site Indachlor de Loon-Plage, c'est au final le transport routier qui sera privilégié pour des raisons de coût économique.</p> <p>CANALISATIONS : Par ailleurs, le secteur industrialo-portuaire où compte s'implanter le groupe Indaver compte déjà beaucoup de canalisations enterrées de toute sorte (hydrocarbure, alcool, gaz non odorisé...) et la pose de nouvelles canalisations peut s'avérer problématique.</p>

			<p style="text-align: right;">N° 2-</p> <p>RISQUES MAJEURS pour la POPULATION / Nous jugeons que les risques inhérents à cette entreprise du groupe Indaver sont loin d'être négligeables, puisque la zone des effets irréversibles concernant le risque toxique dépasse le périmètre de l'installation et impacte une partie de la RD 601, route départementale qui peut servir de voie de délestage à l'autoroute A16. En cas d'accident avec dégagement de gaz toxique, cumulé avec un ou des bouchons sur la RD 601, un nombre conséquent d'automobilistes pourraient alors être victimes de ces effets dits irréversibles. Et lorsque l'on prétend que l'étude des risques prend en compte les situations les plus majorantes, cela n'est pas exact car de nombreux scénarios d'accidents sont écartés de l'étude de danger du simple fait de leur très faible probabilité d'occurrence. Or on sait que l'accident vient souvent de là où on ne l'attend pas.</p> <p>Les émanations toxiques, émises lors de la marche normale de l'usine, n'arrangeront pas l'état de santé des populations de notre littoral déjà fortement impactées par de multiples pollutions, notamment d'origines industrielles. Nous sommes particulièrement inquiets des émissions de certains métaux lourds ex :</p> <p>Atmo a ainsi relevé en 2017 des dépassements de seuil pour le nickel (25 ng/an) - pour le benzoapyrène (1,65ng/an soit plus de 160 % de la valeur cible) sur la station de mesure de Grande-Synthe</p> <p>ces polluants qui peuvent avoir un impact non négligeable sur notre SANTE même à très faible dose (produits cancérigènes) ; en rajouter ne peut pas être bénéfique pour les populations riveraines quoi qu'en dise le porteur du projet qui cherche à minimiser ses rejets.</p> <p>QUALITE et forte CONSOMMATION de l'EAU :La grande consommation d'eau industrielle, puisée dans le canal de Bourbourg, nous interroge également. Indaver n'a semble-t-il pas tout mis en œuvre pour récupérer au maximum l'eau de pluie susceptible de tomber sur son site de Loon-Plage. Qui plus est, des rejets d'effluents liquides auront lieu dans les bassins du port, bassins qui se déversent ensuite dans la mer. La pression sur le milieu maritime est déjà forte sur notre littoral industrialisé, et là encore on va rajouter des rejets supplémentaires dans le milieu aquatique alors que les pouvoirs publics ont mis en œuvre des mesures de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (démarche RSDE).</p> <p>En résumé, même si on nous dit que le projet Indachlor respecte les normes, lesquelles, décidées par quoi ??? nous ne pouvons pas être favorables à cette implantation industrielle qui n'améliorera pas la qualité de vie des habitants entre autres de l'ouest Dunkerquois.</p> <p>DONC, NOUS VOUS DEMANDONS de DONNER UN AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET INDUSTRIEL.</p> <p>Espérant être entendus pour une fois,</p> <p>Veillez croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en nos sincères salutations.</p> <p>Pour la CLCV</p> <p>Marie-Paule HOCQUET-DUVAL </p> <p>Clon ENVIRONNEMENT / SANTE</p>
--	--	--	---

8	31/5	Mme M.P. HOCQUET-DUVAL	<p style="text-align: center;">⑧ M- Francis HOCQUET</p> <p>Mme Marie-Paul HOCQUET-DUVAL 17, rue Arago 59760 GRANDE-SYNTHÉ</p> <p style="text-align: right;">Grande-Synthe le 30 mai 2018-</p> <p>Objet : Enquête publique Indachlor à Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>depuis des années je participe dans différentes instances aux actions menées contre la pollution de l'air, la qualité de l'eau, les nuisances liées au bruit... et pour l'environnement en général. C'est pourquoi, je me permets de vous transmettre MON AVIS, suite au projet d'implantation d'une nouvelle usine classée SEVESO.</p> <p>De TRES NOMBREUS POINTS posent problèmes :</p> <p>ENQUETE PUBLIQUE une deuxième enquête pourquoi, - le site <i>Indachlor</i> constituerait un énième site SEVESO dans une zone déjà bien pourvue en site à risque.</p> <p>TRAFIC ROUTIER ET FERROVIAIRE- déjà intense et source de BRUITS permanent - déchet engendrera également une <i>augmentation de trafic de transports</i> de matières dangereuses (TMD</p> <p>CANALISATIONS...) et la pose de nouvelles canalisations peut s'avérer problématique</p> <p>RISQUES MAJEURS pour la POPULATION - puisque <i>la zone des effets irréversibles</i> concernant le risque toxique dépasse le périmètre de l'installation et <i>impacte une partie de la RD 601</i>, route départementale qui peut servir de voie de délestage</p> <p><i>Or on sait que l'accident vient souvent de là où on ne l'attend pas.</i></p> <p>DES DECHETS /Sur le fond du dossier, le site <i>Indachlor</i> constituerait un énième site SEVESO dans une zone déjà bien pourvue en site à risque. ces polluants qui peuvent avoir un impact non négligeable sur <u>notre SANTE</u> même à très faible dose (produits cancérogènes) ; en rajouter ne peut pas être bénéfique pour les populations riveraines quoi qu'en dise le porteur du projet qui cherche à minimiser ses rejets.</p> <p>EST-CE NORMAL QUE CE SOIT TOUJOURS LES MEMES POPULATIONS QUI ENDOSSENT CE RISQUE ?</p> <p>En résumé nous ne pouvons pas être favorables à cette implantation industrielle qui n'améliorera pas la qualité de vie des habitants entre autres de l'ouest Dunkerquois.</p> <p>Espérant être entendus, recevez,, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.</p> <p>Marie-Paule HOCQUET-DUVAL  Habitante – riveraine du site industriel. </p>
9	1/6	Evelyne LELIEUR - Dunkerque	<p>Voudrait-on transformer les espaces logistiques du GPMD en lieux de déchets ? Encore un site SEVESO. Les habitants de cette région de France n'ont-ils pas droit à la même santé que les autres ? Ont-ils démerité ?</p> <p>De nombreux transports en camions transportant des matières dangereuses circuleront sur l'A16 et sur les champs captant des nappes phréatiques fournissant l'agglomération en eau potable (réserve d'eau : 48 h). C'est très dangereux. L'eau c'est la vie.</p> <p>On aura aussi des risques d'accidents graves. Les transports halogénés(Chlore d'Indachlor et fluor d'Aluminium Dunkerque) vont augmenter. Ils sont très irritants, dangereux pour la respiration et pour les os (fluor), pour la santé.</p> <p>Les rejets de la future usine en particulier l'eau polluée iront in fine dans la mer. Danger pour la faune, la flore marine et les plages du littoral. Nous supprimera t-on ces joies de l'été.</p> <p>Le projet est contraire au développement humain et harmonieux de la région. J'y suis tout à fait opposée.</p>

10	1/6	CCI Littoral	<div data-bbox="574 235 877 313">  </div> <div data-bbox="997 358 1173 481"> <p>Monsieur Guy BOTIN Commissaire Enquêteur Projet INDACHLOR Mairie de LOON-PLAGE 59279 LOON-PLAGE</p> <p>Calais, le 31 mai 2018</p> </div> <div data-bbox="670 515 1268 548"> <p>Objet : Lettre de soutien au projet « INDACHLOR® » porté par la Société INDACHLOR SASU</p> </div> <div data-bbox="670 582 925 604"> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> </div> <div data-bbox="670 616 1268 683"> <p>Suite à la dernière enquête publique, nous tenons par le présent courrier à réitérer le soutien de notre compagnie consulaire au projet INDACHLOR dont vous avez le suivi et que la Société INDACHLOR SASU projette de construire et d'exploiter sur son site de Loon-Plage.</p> </div> <div data-bbox="670 683 1268 761"> <p>Ce projet faisant l'objet d'une procédure particulière s'agissant d'une installation classée, l'enquête publique et les réponses et précisions apportées par la Société INDACHLOR, ne peuvent que contribuer à l'avancement de ce projet de développement et favoriser son acceptabilité par le plus grand nombre.</p> </div> <div data-bbox="670 772 1268 851"> <p>Pour la CCI Littoral Hauts-de-France, l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire constitue un signal positif et fort pour lequel nous accordons une attention particulière puisqu'elle démontre non seulement la capacité du territoire à accueillir de nouvelles activités mais témoigne également de son attractivité pour des investisseurs.</p> </div> <div data-bbox="670 862 1268 918"> <p>Il importe également de rappeler que l'arrivée d'une nouvelle entreprise est génératrice de retombées financières pour le territoire, mais aussi de création d'emplois et d'activités pour les entreprises situées dans le bassin du Dunkerquois.</p> </div> <div data-bbox="670 929 1268 1008"> <p>Rappelons que la Région Hauts-de-France est aujourd'hui la 2ème région métropolitaine la plus touchée par le chômage et que le Dunkerquois connaît une baisse démographique depuis quelques années en raison d'un déficit migratoire que la relance économique et l'installation de nouvelles activités peuvent freiner voire enrayer.</p> </div> <div data-bbox="670 1019 1268 1153"> <p>Pour les entreprises locales, ce projet (investissement de ~40 M€) est également générateur de marchés lors de la phase de construction. Ainsi, en dehors de l'installation du process, qui sera effectuée par des sociétés très spécialisées, celles du Dunkerquois sont invitées à se positionner sur plusieurs lots, notamment la voirie, les bâtiments, les installations électriques, les constructions métalliques, etc. La CCI Littoral Hauts-de-France attentive à ce que tout projet de développement économique puisse bénéficier au tissu économique existant, a dans ce sens mis en ligne une plateforme pour faire connaître les opportunités de marchés pour ce projet.</p> </div> <div data-bbox="670 1164 1268 1198"> <p> littoral-hautsdefrance.cci.fr</p> </div> <div data-bbox="670 1198 1268 1265"> <p>CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE 24 boulevard des Alliés - CS 50199 - 62104 CALAIS CEDEX - T. 0 820 20 62 59 (0,09€ TTC/min)</p> <p><small>Siège : CCI de région Hauts-de-France - 299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX - T. 03 20 63 79 79 SIREN : 130 022 718 - NAF : 9411 Z</small></p> </div>
----	-----	--------------	--

			<p>La nature du projet et son articulation avec les activités existantes constitue aussi un point fort à nos yeux. En effet, ce projet d'écologie industrielle portée par une entreprise européenne leader dans la gestion durable des déchets ménagers et industriels s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire qui nous semble intéressante.</p> <p>En fournissant de la vapeur à l'usine RYSSEN ALCOOLS SAS via une canalisation entre les deux sites, ou en livrant de l'acide chlorhydrique sur le futur site voisin ALIPHOS ROTTERDAM BV (Groupe ECOPHOS), la Société INDACHLOR démontre sa volonté de travailler en partenariat avec les entreprises voisines et à inscrire son activité de valorisation dans une démarche durable, eu égard à la nature des produits traités.</p> <p>Ces démarches s'inscrivent pleinement dans les pratiques innovantes et durables de valorisation de la chaleur fatale et des coproduits de l'industrie, que la Région Hauts-de-France et les CCI Hauts-de-France encouragent à travers le dispositif REV3.</p> <p>Pour ces différentes raisons, le projet « INDACHLOR® », parce qu'il dispose d'un encadrement et suivi stricts des autorités au titre des installations classées, et parce qu'il constitue un projet de développement économique pour le territoire, retient non seulement notre intérêt, mais bénéficie également de notre soutien.</p> <p>Je vous vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de ma haute considération.</p> <p style="text-align: center;">François LAVALLEE Président</p> 
11	1/6	Europe Ecologie les Verts	



Dunkerque, le 1^{er} juin 2018

Objet : Enquête publique Indachlor (Loon-Plage)

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Le groupe « Europe-Ecologie-les-Verts Flandre maritime » tient à apporter les éléments suivants au registre d'enquête publique concernant l'implantation à Loon-Plage d'une unité de retraitement des résidus chlorés par le groupe Indaver sous la dénomination « Indachlor » :

- une enquête publique concernant exactement le même projet a été menée en octobre / novembre 2017. L'enquête publique présentait alors un avis de l'Autorité environnementale qui présentait un risque juridique car signé par le DREAL et non par une autorité indépendante comme l'a affirmé la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt du 6 décembre 2017). Il nous paraît aujourd'hui nécessaire de reprendre les remarques, questionnements et contributions portés au registre de la précédente enquête publique dans cette nouvelle procédure puisque son objet est strictement le même.

- le site Indachlor constituerait un énième site SEVESO dans une zone déjà bien pourvue en sites à risque. Est-ce normal que ce soit toujours les mêmes populations qui endossent ce risque ? Pourquoi permettre ici l'élimination de déchets dangereux dont ne veulent pas nos voisins, avec de nouveaux risques environnementaux, sanitaires et sociaux ?

-Il s'agit bien là d'une industrie du déchet, déchet qui est importé en grande partie de pays étrangers ; les résidus chlorés en provenance de toute une partie de l'Europe du Nord seront retraités chez nous. Il s'agit là d'une industrie de transformation du déchet, puisque l'acide chlorhydrique produit à partir des résidus chlorés est également apparenté à un déchet. Le porteur du projet doit demander aux autorités la sortie du statut de déchet de cette matière, ce qui doit être acté par un arrêté ministériel au début de 2018.

- cette industrie engendrera une augmentation de trafic de transports de matières dangereuses (TMD) sur nos routes et autoroutes déjà très accidentogènes. Le développement du trafic routier de produits dangereux sur notre réseau routier n'est pas acceptable.


De plus ces transports de matières dangereuses vont se démultiplier car ils proviendront aussi bien du sud de la France (région PACA notamment) que de l'Europe du Nord, et au vu des tarifs de transports ferroviaires on peut supposer que même si l'infrastructure ferroviaire est prévue sur le site Indachlor de Loon-Plage, c'est au final le transport routier qui sera privilégié pour des raisons de coût économique.

- le secteur industrio-portuaire concerné compte déjà beaucoup de canalisations enterrées de toutes sortes (hydrocarbure, alcool, gaz non odorisé...) et la pose de nouvelles canalisations s'avère problématique.


- les risques inhérents à cette entreprise du groupe Indaver sont loin d'être négligeables, puisque la zone des effets irréversibles concernant le risque toxique dépasse le périmètre de l'installation et impacte une partie de la RD 601, route départementale qui peut servir de voie de délestage à l'autoroute A16. En cas d'accident avec dégagement de gaz toxique, cumulé avec un ou des bouchons sur la RD 601, un nombre conséquent d'automobilistes pourraient alors être victimes de ces effets dits irréversibles. Et lorsque l'on prétend que l'étude

1/2

			<p>des risques prend en compte les situations les plus majorantes, cela n'est pas exact car de nombreux scénarios d'accidents sont écartés de l'étude de danger du simple fait de leur très faible probabilité d'occurrence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les émanations toxiques, émises lors de la marche normale de l'usine, n'arrangeront pas l'état de santé des populations de notre littoral déjà fortement impactées par de multiples pollutions, notamment d'origines industrielles. Nous sommes particulièrement inquiets des émissions de certains métaux lourds (Arsenic, chrome, cobalt, nickel, manganèse...) alors que le réseau de mesure de la pollution atmosphérique (AASQA Atmo Haut de France) relève déjà sur notre littoral des chiffres élevés concernant certains polluants comme le nickel, le manganèse ou les HAP comme le benzoapyrène. - La grande consommation d'eau industrielle, puisée dans le canal de Bourbourg, nous interroge également. Indaver n'a semble-t-il pas tout mis en oeuvre pour récupérer au maximum l'eau de pluie susceptible de tomber sur son site de Loon-Plage. Et des rejets d'effluents liquides auront lieu dans les bassins du port, bassins qui se déversent ensuite dans la mer. La pression sur le milieu maritime est déjà forte sur notre littoral industrialisé, et le projet va à l'encontre des mesures de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (démarche RSDE). - le site Indachlor constituerait un énième site SEVESO dans une zone déjà bien pourvue en sites à risque. Est-ce normal que ce soit toujours les mêmes populations qui endossent ce risque ? Pourquoi permettre ici l'élimination de déchets dangereux dont ne veulent pas nos voisins, avec de nouveaux risques environnementaux, sanitaires et sociaux ? - l'implantation d'INDACHLOR pose plus globalement la question de la pertinence du développement économique de notre territoire, à Loon-Plage et plus largement dans le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Une meilleure image de marque pour notre littoral suppose de promouvoir la diversification économique, le développement des énergies renouvelables, la recherche et développement, le tertiaire, le tourisme, l'agriculture biologique. Dorénavant, évitons la spécialisation et la mono-activité industrielle. Un autre modèle de développement est possible ! Oublions le « tout industriel », au profit d'une transition pensée, maîtrisée et créatrice d'emplois non délocalisables. <p><u>Europe-Ecologie-Les-Verts Flandre maritime donne donc un avis défavorable à ce projet industriel.</u></p> <p>Veuillez croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en nos sincères salutations.</p> <p>Myriam SANTHUNE, Porte-parole du groupe local Europe-Ecologie-Les-Verts Flandre maritime</p>  <p style="text-align: right;">2/2</p>
12	1/6	ADELFA	

13	1/6	Pétition	<p style="text-align: center;">  </p> <p> Pascale DESCAMPS 24, Avenue Gaspard Malo 59240 - DUNKERQUE </p> <p style="text-align: right;"> Mairie de LOON-PLAGE 27 Rond-Point de la Sème République 59279 - LOON-PLAGE </p> <p style="text-align: center;">REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>Dunkerque, le 1er Juin 2018</p> <p>A l'attention de Monsieur Guy BOTIN Commissaire-enquêteur</p> <hr/> <p>Monsieur le Commissaire,</p> <p>J'interviens en qualité de citoyenne, résidente du Dunkerquois.</p> <p>Mon insoumission à ne pas voir s'implanter, sur la commune de LOON-PLAGE, une ième usine hautement classée "seveso" la Société INDACHLOR (INDEVER) m'a conduite à l'action en proposant une PETITION</p> <p>Les 692 signataires qui ont adhéré à cette pétition vous demandent d'émettre un avis défavorable à ce projet, en ce qu'il viendra, une nouvelle fois, pénaliser la qualité d'environnement de notre littoral déjà saturé par les pollutions industrielles (17 seveso) dont 2 en devenir (Indever et SNF Floerger) sous réserve d'autorisation préfectorale tribunaire de l'enquête publique qui nous est ouverte jusqu'au 1er Juin.</p> <p>Il est indiscutable que les impacts sont nombreux, comme à chacune des implantations de ce genre dans notre région.</p> <p>En premier lieu, si l'on consulte les divers documents mis à disposition (avis MRAE, réunion publique du 25/04/2018, avis d'enquête publique et surtout Projet non technique de la Société INDACHLOR elle-même) ce qui frappe, c'est le titre qui est systématiquement repris : "exploitation d'une unité de valorisation de déchets DANGEREUX chlorés" à savoir : ((<i>solvants chlorés usagés</i>), mais également de l'<i>acide chlorhydrique souillé (20 - 35% Cl)</i>).</p> <p>Les impacts repris dans la pétition (traitement de 600 000 tonnes de déchets par an, trafic supplémentaire routier et ferroviaire, pollutions eau, air, risques toxiques humains, image de marque de notre littoral, pour seulement 21 emplois proposés)</p> <p>auxquels viennent s'ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une consommation d'eau de 185.000m3 par an sur réseau public et pompage canal Bourbourg (si recyclage eaux pluviales et incendie n'aboutit pas) • 10 poids lourds par jour, • 2 trains 5wagons par semaine (L'A recommandant de privilégier les déplacements ferroviaires) • impact olfactif inconnu pour lequel l'AE recommande une campagne d'évaluation de l'impact dès la 1ère année d'exploitation : trop tard... <p style="text-align: center;">1</p>
----	-----	----------	---

			<p style="text-align: right;"> Pascale DESCAMPS 34 Avenue Giscard d'Estaing 59100 ANVERS </p> <p> • impact sanitaire également inconnu dans les rejets atmosphériques (arsenic, manganèse, chrome, cobalt) • accidentologie (1 antécédent sur un site du Groupe à Anvers) </p> <p> justifient de s'opposer clairement à ce projet entraînant beaucoup d'inconnu </p> <p> Cette pétition viendra soutenir les avis défavorables déjà émis par une majorité de citoyens dunkerquois, associations, municipalité de Grande-Synthe et autres. </p> <p> Je vous remercie, Monsieur le Commissaire, de répercuter le dossier joint témoignage de l'inquiétude certaine de près de 700 de nos concitoyens qui aspirent à une qualité de vie meilleure et plus respirable. </p> <p> Je vous prie d'accepter, Monsieur le Commissaire, mes salutations distinguées. </p> <p style="text-align: right;"> Pascale DESCAMPS </p> <p> ANNEXE </p> <p> PJ la PETITION </p> <ul style="list-style-type: none"> 1 page émargement de 20 noms (via internet) 29 pages émargement de 22 noms (via internet) 1 page émargement de 20 noms (via papier) 1 page émargement de 14 noms (via papier) soit 692 signatures <p style="text-align: right;"> Reçu le, Monsieur Guy BOTIN Commissaire-enquêteur, </p> <p> QUESTIONS </p> <ul style="list-style-type: none"> • 350 m entre site et habitations riverains est-ce suffisant ? • site occupé par des champs de cultures intensives que deviennent ces champs ?? valeur marchande ? • la surface de zone humide détruite est de 1 hectare elle conserve un rôle dans la régulation des inondations et l'épuration de l'eau Compensation : recréer 2 marres dans la coulée verte de Fort Mardyck ; est-ce aussi efficace pour régulation inondations ?? • L'impact visuel du site sur le paysage sera modéré...!!! • L'autorité environnementale émet des réserves quant au recyclage eaux pluviales donc inconnu... <p style="text-align: center;">2</p>
--	--	--	--

			<div style="text-align: center;">  <p>Mouvement des Entreprises de France MEDEF Côte d'Opale</p> </div> <p>Siège social Parc d'Affaires 430 Boulevard du Parc - BP 94 62903 COQUELLES Cedex Tél. 03 21 85 51 85 Fax 03 21 96 61 42 medef@medef-cote-opale.com</p> <p style="text-align: right;">Monsieur Guy BOTIN Commissaire Enquêteur MAIRIE DE LOON PLAGE 27 Rond-Point de la 5ème République 59279 LOON-PLAGE</p> <p>Objet : Enquête publique INDACHLOR Coquelles le, 30 mai 2018</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Le MEDEF Côte d'Opale représente la composante industrielle au sein des Instances territoriales de gouvernance de l'environnement industriel présente sur le Dunkerquois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPI COF), • Comité Territorial de ATMO Hauts de France, • Comité Local d'Information de la Centrale Nucléaire de Gravelines, • Commissions de Suivi de Sites, • Association pour la Gouvernance de la Plate-forme Industriale Portuaire de Dunkerque (AG2PDK). <p>Nous intervenons afin de donner un avis dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant le projet d'implantation d'une usine de valorisation de déchets chlorés par la Société INDACHLOR.</p> <p>1. Le projet industriel.</p> <p>En premier lieu, le projet est destiné à être réalisé sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque. Il s'inscrit dans une logique d'échanges industriels et économiques avec deux entreprises voisines : RYSSEN ALCOOLS et ALIPHOS ECOPHOS. Ce projet répond donc à une cohérence de développement industriel s'appuyant sur la synergie précitée.</p> <p>2. L'étude d'impact.</p> <p>En second lieu, l'étude d'impact réalisée démontre une compatibilité du projet avec son intégration dans l'environnement géographique, ainsi qu'avec les contraintes dans les domaines de l'eau, des sols, de l'air, des odeurs, du bruit, des déchets et du trafic.</p> <p>3. L'étude de danger.</p> <p>En troisième lieu, l'étude de danger a permis d'identifier les principaux risques et de définir les mesures techniques et organisationnelles permettant d'en réduire les conséquences.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; font-size: small;"> <div data-bbox="683 1294 837 1339"> <p>BOULOGNE 6,6 Rue F. Buisson - BP 359 62295 BOULOGNE SUR MER Cedex Tél. 03 21 87 79 00 - Fax 03 21 80 07 23</p> </div> <div data-bbox="890 1294 1045 1339"> <p>CALAIS Parc d'Affaires - 430 Boulevard du Parc BP 94 - 62903 COQUELLES Cedex Tél. 03 21 85 51 85 - Fax 03 21 96 61 42</p> </div> <div data-bbox="1098 1294 1252 1339"> <p>DUNKERQUE 1 Rue du Bred 59140 DUNKERQUE Tél. 03 28 66 34 85 - Fax 03 28 44 20 20</p> </div> </div>
--	--	--	--



Mouvement des Entreprises de France
MEDEF Côte d'Opale

Ces éléments ont été particulièrement mis en exergue dans le cadre de l'enquête publique.

Ces considérations nous conduisent à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société INDACHLOR.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Patrick GHEERARDYN,



Délégué Général.

BONLOGNE
56 Ave F. Buisson - BP 853
62285 BONLOGNE SUR MER Cedex
Tel. 03 21 87 79 00 - Fax 03 21 80 07 22

CALAIS
Pole d'Affaires - 430 Boulevard du Parc
BP 94 - 62993 COMBELLIS Cedex
Tel. 03 21 85 51 85 - Fax 03 21 96 81 42

DUNKERQUE
1 Rue du Doyt
59140 DUNKERQUE
Tel. 03 20 66 50 85 - Fax 03 20 66 20 20

CONCLUSION DU RAPPORT

L'analyse du dossier soumis à l'enquête et le déroulement régulier de celle-ci, montrent que la durée de la consultation était suffisante.

Il apparaît encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête et la présence du Commissaire enquêteur en Mairie de Loon-Plage aux heures et jours prescrits, de l'ouverture et de la clôture du registre d'enquête, du recueil des remarques du public, du respect des délais de la période d'enquête, ont été respectés.

Dans ces conditions, j'estime avoir agi dans le respect de la lettre et l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur les demandes d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés et d'instauration de servitudes d'utilité publique sur la commune de Loon-Plage formulées par la Société INDACHLOR Sasu, un avis fondé qui fait l'objet des CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR joints séparément au présent rapport.

Fait à Dunkerque le 15 juin 2018



Guy BOTIN

Commissaire-Enquêteur

